

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA
JUSTICE



PROGRAMME 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Catherine PIGNON

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe les moyens de l'état-major, du secrétariat général, des directions législatives, de l'inspection générale de la justice et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Il soutient également les moyens financiers et humains de trois opérateurs (l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Mission Recherche droit et justice (MRDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), nouvel opérateur intégré dans le périmètre du Programme) ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Par ailleurs, le programme finance deux missions transverses majeures pour l'ensemble du ministère : l'informatique et la conduite des politiques RH transverses, dont l'action sociale et la santé/qualité de vie au travail.

La stratégie du programme 310 poursuit un double objectif : d'une part, l'amélioration de la qualité des prestations de soutien au cabinet du garde des sceaux, aux services et directions et, d'autre part, la modernisation de l'organisation et du fonctionnement du ministère, notamment par la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN), chantier prioritaire du ministère.

En PLF 2022, conformément à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, le secrétariat général axera ses travaux prioritaires sur l'accélération de la mise en œuvre du PTN, la modernisation et l'optimisation immobilières des sites centraux et le soutien à l'ensemble des agents par le développement de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail. Pour réaliser ses missions, le programme bénéficie d'un budget en crédits de paiement de 638,20 M€, en augmentation de 103,4 M€, soit 19,3 % par rapport à la LFI 2021.

Les crédits de rémunération (crédits de titre 2) du programme 310 s'élèvent à 199,84 M€, y compris CAS pensions ; hors CAS pensions, ils s'élèvent à 159,76 M€ soit une augmentation de 8,26% par rapport à la LFI 2021. Ces crédits permettent de financer la création de 30 emplois au titre de la loi de programmation pour la justice, à savoir 30 ETP concernant la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN).

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 419,16 M€ en AE et 438,36 M€ en CP. Ces derniers étant en nette augmentation compte tenu des réformes structurantes impactant le programme en 2022.

Les crédits de paiement dédiés à l'informatiques atteignent au total 297,8 M€ en 2022 dont 154,48 M€ dédiés au PTN et 36,40 M€ pour la Plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ). L'année 2022 est la cinquième année consécutive de mise en œuvre du PTN, initié en 2018 dont l'objectif majeur est de construire le service public numérique de la justice.

Le plan de transformation numérique (PTN) initié en 2018 aborde en 2022 sa dernière année de mise en œuvre. Les grands chantiers du PTN se composent de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) ainsi que le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Une part conséquente des financements a été consacrée jusqu'en 2021 au socle technique (axe 1), notamment en vue de favoriser le travail à distance des agents, en lien avec le contexte de crise sanitaire. En 2022, les efforts sur cet axe seront consacrés à la gestion de l'obsolescence et à l'intégration du « cloud » au sein du ministère. L'axe 3 sera lui porté par des solutions faisant l'objet de co-financement dans le cadre de France relance.

L'axe 2 sera en 2022 le principal destinataire des financements du PTN pour porter les grandes priorités ministérielles. A ce titre, la procédure pénale numérique (PPN) aura pour objectif en 2022 de construire une interconnexion avec les

huissiers, mettre en place la gestion des scellés numériques et le collaboratif en phase d'enquête ou encore développer la signature qualifiée à distance. Au-delà du développement de ces nouvelles fonctionnalités, le déploiement de la PPN se poursuivra en 2022. Le système d'information de l'aide judiciaire (SIAJ) intégrera de nouvelles macro fonctionnalités à son périmètre tel que le traitement des recours et des retraits, la gestion du recouvrement, l'aide juridictionnelle aux personnes morales mais aussi l'aide à l'intervention de l'avocat et divorce par consentement mutuel. Par ailleurs, le SIAJ sera adapté pour prendre en compte les spécificités ultra-marines.

L'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) poursuivra en 2022 la mise en œuvre des axes directeurs de son plan d'action stratégiques 2021-2024 validé en novembre 2020. Les travaux d'internalisation de la PNIJ au sein du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ) se poursuivent ainsi que la réalisation de nouveaux modules complétant les capacités de la plateforme.

En 2022, le ministère de la justice poursuivra le renforcement de sa politique d'action sociale et de santé, sécurité au travail pour mieux contribuer à l'attractivité du ministère et à la fidélisation de ses agents. Cette politique s'articule autour de trois axes majeurs :

- faciliter l'accès au logement notamment pour les agents affectés dans les zones tendues avec la poursuite du développement du parc de logement pérenne et de logement temporaire (dont les colocations) pour mieux répondre à l'ensemble des besoins ;
- améliorer l'accès des personnels du ministère à la restauration collective avec l'harmonisation des restes à charge des agents et le développement de solutions alternatives et innovantes (livraisons, frigos connectés...);
- soutenir la parentalité pour permettre aux familles de concilier plus aisément vie familiale et vie professionnelle avec la pérennisation des dispositifs de réservation de places en crèches en Ile-de-France et des chèques emploi service universel pour répondre notamment aux agents travaillant en horaires atypiques.

S'agissant de l'immobilier, le ministère poursuit son plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal 2018-2022. Les opérations portent sur la poursuite de la première phase du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme (rénovations architecturales et des installations techniques Vendôme), ainsi que la mise en œuvre d'une seconde phase (travaux d'aménagement de l'entresol du rez-de-chaussée de l'hôtel de Bourvallais et travaux relatifs aux salons). Des opérations sont également prévues pour la poursuite des travaux du site Olympe de Gouges notamment pour la sécurisation du site, et la fin de la première phase des rénovations du site d'archivage de Russy-Bémont (Oise).

En cohérence avec la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, le secrétariat général du ministère de la justice a souhaité promouvoir l'émergence de deux centres d'hébergement informatiques (Nantes et Rivery près d'Amiens) du service du numérique au ministère de la justice.

Par ailleurs, des évolutions d'organisation conduisent au regroupement des missions de communication au sein du secrétariat général. Le GIP Mission Recherche droit et justice (GIP MRDJ) verra son périmètre et ses missions élargis dans le cadre de la fusion avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ). Enfin, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) intégrera le périmètre financier du programme en tant que nouvel opérateur de l'Etat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien
INDICATEUR 1.1	Performance énergétique du parc occupé en année N-1
INDICATEUR 1.2	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers
INDICATEUR 1.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 1.4	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
INDICATEUR 1.5	Performance des SIC
INDICATEUR 1.6	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.7 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un nouvel indicateur est intégré dans le volet performance du PLF 2022 pour le programme P310. Il s'agit de l'indicateur de performance « *immobilier vert* » qui correspond à la consommation d'énergie finale consommée pour le parc immobilier occupé par l'ensemble du ministère.

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Consommation d'énergie finale rapportée au m ² occupés en surface utile brute	kWh/m ²	184	172	Sans objet	175	175	147

Précisions méthodologiques

Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m² SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75% des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution de l'indicateur dans les prochaines années dépendra en partie de l'évolution du rattachement des bâtiments dans l'outil de suivi des fluides, du retraitement des anomalies encore nombreuses et, in fine, de l'évolution de la performance énergétique du parc.

S'agissant de la cible, l'objectif du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) étant de -40% d'ici 2030, sauf sites complexes, historiques, coûts économiques non supportables, il est proposé de retenir -20% en moyenne compte tenu de l'ancienneté du parc immobilier justice et de ses particularités.

S'agissant d'un nouvel indicateur, il n'y a pas eu de prévision au PAP 2021. La prévision actualisée 2021 correspond donc par convention à la prévision 2022 car, dans un premier temps, l'évolution de ce nouvel indicateur sera surtout liée à l'amélioration de la complétude et de l'exactitude du renseignement de l'OSFi.

La cible retenue pour cet indicateur en 2023 est fixée à 147 kWh/m².

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	8,2	6,59	6,17	5,73	17,89	6,17
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	22,78	13,66	9,73	8,73	9,63	9,73
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	10,88	8,58	11,01	9,60	10,31	11,01
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	9,81	11,31	11,41	11,82	11,88	11,41

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, les paramètres suivants sont pris en compte :

- ne sont prises en compte que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations judiciaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ ;

- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;

- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration.

- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou, éventuellement des réfactions, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés sont intégrés.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Liste des projets concernés pour 2021

• Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	692 523 600 €	732 223 000 €	5,73%	1203	1308	8,73%
Aix-Carnot	47 700 000 €	50 500 000 €	5,87%	49	55	12,24%
Basse-Terre (Phase 1)	39 950 000 €	39 950 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	51 800 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Lille	93 400 000 €	117 700 000 €	26,02%	69	108	56,52%
Meaux (Phase 1)	42 810 000 €	52 290 000 €	0,00%	69	81	17,39%
Mont-de-Marsan	27 900 000 €	26 910 000 €	-3,55%	66	89	34,85%
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00%	69	77	11,59%
Saint-Laurent du	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00%	85	85	0,00%

Maroni						
Cusset	21 490 000€	21 490 000€	0,00%	60	72	20,00%
Papeete	30 050 000 €	30 050 000 €	0,00%	72	72	0,00%
Pointe-à-Pitre	15 000 000 €	15 000 000 €	0,00%	60	48	-20,00%
Bobigny	120 000 000 €	120 000 000 €	0,00%	69	69	0,00%
Bourgoin-Jallieu	14 595 000 €	16 900 000 €	15,79%	67	84	25,37%
Vienne	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32%	75	75	16,00%
Bayonne	10 200 000 €	10 200 000 €	0,00%	62	62	0,00%
Nantes	16 000 000 €	16 000 000 €	0,00%	74	74	0,00%
Evry	10 095 600 €	11 500 000 €	13,91%	47	47	0,00%
Nanterre	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00%	48	48	0,00%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision passe de 6,07% à 5,73%.

Les hausses d'indicateur les plus significatives en 2021 sont celles des opérations d'Aix-Carnot (lié à des modifications techniques en cours de travaux, la crise sanitaire et des évolutions de coût sur la démolition des modulaires et la remise en état du site), Meaux (intégration d'une réserve immobilière construire pour anticiper l'évolution de l'activité de la juridiction et des augmentations de surfaces dans le cadre du programme), Bourgoin-Jallieu (réévaluation du montant travaux pour intégrer le désamiantage des bâtiments existants et le relogement complet des juridictions dans des locaux modulaires ainsi que les révisions de prix tenant compte du décalage de planning) et Evry (adaptations substantielles liés à des contraintes réglementaires sur l'accessibilité et l'installation de garde-corps).

De nouvelles opérations (Cusset, Papeete, Pointe-à-Pitre et Bobigny) ont été commandées en conseil d'administration, ou ont été confiées aux départements immobiliers du Ministère de la Justice (Nanterre), ce qui entraîne une baisse de l'indicateur agrégé.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision passe de 10,90% à 8,73%.

Les opérations de Lille et Bourgoin accusent un retard suite à des appels d'offre infructueux. Ce constat s'explique notamment par l'asymétrie entre offre et demande, le secteur du BTP étant fortement sollicité au regard du nombre de chantier à l'échelle nationale. L'opération d'Evry, a également été retardée en raison d'adaptations substantielles intégrant une modification du volume proposé par l'architecte, ce qui a provoqué un décalage des missions de maîtrise d'œuvre. De nouvelles opérations (Cusset, Papeete, Pointe-à-Pitre et Bobigny) ont été commandées en conseil d'administration, ou ont été confiées aux départements immobiliers du ministère de la justice (Nanterre), ce qui entraîne une baisse de l'indicateur agrégé.

• Opérations pénitentiaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
PENITENTIAIRES	2 172 510 000 €	2 380 975 000 €	9,60%	1 971	2 204	11,82%
Baie-Mahault	54 300 000 €	56 200 000 €	3,50%	69	96	39,13%
Basse-Terre	63 000 000 €	67 485 000 €	7,12%	73	112	53,42%
Baumettes 3	110 000 000 €	137 690 000 €	25,17%	69	107	55,07%
Bordeaux-Gradigna	125 110 000 €	148 700 000 €	18,86%	85	114	34,12%
Caen (CP)	115 000 000 €	115 000 000 €	0,00%	73	72	-1,37%
Caen (SAS)	16 530 000 €	21 390 000 €	29,40%	57	57	0,00%
CFS	13 700 000 €	19 200 000 €	40,15%	49	75	53,06%
CFC	12 100 000 €	15 000 000 €	23,97%	57	66	15,79%
Colmar (SAS)	24 130 000 €	26 115 000 €	8,23%	49	49	0,00%
Ducos (SAS)	40 800 000 €	40 800 000 €	0,00%	61	61	0,00%
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	28 600 000 €	4,38%	36	40	11,11%

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Fleury CID	60 000 000 €	80 350 000 €	33,92%	73	64	-12,33%
Le Mans - Coulaines (SAS)	15 050 000 €	21 050 000 €	39,87%	54	53	-1,85%
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91%	69	96	39,13%
Lutterbach	110 150 000 €	105 900 000 €	-3,86%	61	67	9,84%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	27 750 000 €	51,64%	54	52	-3,70%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	34 800 000 €	31,22%	63	70	11,11%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	29 140 000 €	60,46%	54	59	9,26%
Orléans (SAS)	15 370 000 €	23 315 000 €	51,69%	57	63	10,53%
Osny (SAS)	45 080 000 €	65 520 000 €	45,34%	57	61	7,02%
Meaux (SAS)				57	61	7,02%
Saint-Laurent du Maroni	240 800 000 €	240 800 000 €	0,00%	85	85	0,00%
Toulon (SAS)	65 340 000 €	83 160 000 €	27,27%	46	49	6,52%
Valence (SAS)				46	49	6,52%
Avignon (SAS)				46	49	6,52%
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 670 000 €	1,27%	69	73	5,80%
Arras-InSERRE	64 900 000 €	64 900 000 €	0,00%	60	60	0,00%
ENAP - Phase 3	30 000 000 €	30 000 000 €	0,00%	62	64	3,23%
Entraigues	119 500 000 €	119 500 000 €	0,00%	62	62	0,00%
Rivesaltes	142 300 000 €	142 300 000 €	0,00%	72	72	0,00%
Seine Saint Denis	204 000 000 €	216 000 000 €	5,88%	74	74	0,00%
Toulouse-Muret	159 900 000 €	159 900 000 €	0,00%	72	72	0,00%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision passe de 11,01% à 9,60%.

Les opérations de Basse-Terre (aléas terres polluées et évolutions de programme), de Fleury CJD (travaux supplémentaires dans le cadre du plan de relance) et Seine-Saint-Denis (surfaces supplémentaires pour les ateliers) ont fait l'objet d'une augmentation de budget.

De nouvelles opérations (Arras-InSERRE, ENAP 3, Entraigues, Rivesaltes, Seine-Saint-Denis et Toulouse-Muret) ont été commandées en conseil d'administration, ce qui entraîne une baisse de l'indicateur agrégé.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision passe de 11,41% à 11,82%.

Les opérations de Bordeaux-Gradignan (ajournement des études PRO visant à garantir une meilleure qualité du projet), CFS/CFC (ajustement des plannings), Lille-Loos (problème lié à l'usine SEVESO), Nîmes (ajustement planning suite aux modifications de la première phase de travaux) et SAS Orléans (blocage du projet par la métropole) accusent des retards calendaires.

Liste des projets concernés pour 2022• **Opérations judiciaires :**

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	710 523 600 €	837 633 000 €	17,89%	1163	1275	9,63%
Basse-Terre (Phase 1+2)	39 950 000 €	50 970 000 €	27,58%	81	117	44,44%
Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	51 800 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Lille	93 400 000 €	139 200 000 €	49,04%	69	108	56,52%
Meaux (Phase 1+2)	42 810 000 €	92 000 000 €	0,00%	69	81	17,39%
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00%	69	77	11,59%
Saint-Laurent du	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00%	85	85	0,00%

Maroni						
Cusset	21 490 000€	24 660 000€	14,75%	60	72	20,00%
Papeete	30 050 000 €	30 050 000 €	0,00%	72	72	0,00%
Pointe-à-Pitre	15 000 000 €	15 000 000 €	0,00%	60	48	-20,00%
Bobigny	120 000 000 €	120 000 000 €	0,00%	69	69	0,00%
Toulon	93 600 000 €	93 600 000 €	0,00%	75	75	0,00%
Bourgoin-Jallieu	14 595 000 €	16 900 000 €	26,89%	67	84	25,37%
Vienne	12 063 000 €	18 520 000 €	3,32%	75	75	16,00%
Bayonne	10 200 000 €	10 200 000 €	0,00%	62	62	0,00%
Nantes	16 000 000 €	16 000 000 €	0,00%	74	74	0,00%
Evry	10 095 600 €	11 500 000 €	13,91%	47	47	0,00%
Nanterre	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00%	48	48	0,00%

Les opérations d'Aix-Carnot et Mont-de-Marsan sortiront du périmètre (livraison en 2021) tandis que l'opération de Toulon sera ajoutée en 2022 (demandé au PLF2022).

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2021 est de 17,89%

Le taux d'écart budgétaire agrégé augmentera de manière mécanique du fait de l'évolution du périmètre de calcul. Cette évolution s'explique par ailleurs par une évolution de l'enveloppe budgétaire sur plusieurs opérations. Suite aux résultats défavorables des offres travaux, toutes supérieures au budget travaux, la construction du nouveau palais de justice de Lille nécessite la réévaluation prévisionnelle du budget avec un besoin complémentaire évalué à 20,20 M€ (demandé au PLF2022). Le passage en phase opérationnelle en 2022 des 2^e tranches de travaux pour Meaux et Basse-Terre (réhabilitations des bâtiments existants après construction des extensions neuves) augmente de manière artificielle le coût de ces opérations dont le financement sera complété en 2022 (demandé au PLF2022). Enfin, les opérations Cayenne, Cusset et Bourgoin-Jallieu nécessitent un budget complémentaire pour tenir des évolutions programmatiques (Cayenne et Cusset) ou d'une actualisation des coûts à l'issue des offres travaux pour l'opération de Bourgoin (actualisation du coût de relogement, révision des prix suite aux retards de l'opération).

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2021 est de 9,63%

Le taux d'écart calendaire agrégé évoluera principalement du fait de l'ajout de la 2^e tranche de travaux sur Basse-Terre qui n'avait pas été intégrée dans le calcul initial du délai des travaux (à la différence de Meaux).

Il sera toutefois compensé de manière mécanique par l'évolution du périmètre de calcul et de la sortie des opérations de Mont-de-Marsan et Aix-Carnot qui accusaient un retard calendaire.

• **Opérations pénitentiaires :**

En pénitentiaire, l'opération de Lutterbach sortira du périmètre (livraison 2021).

Cela entraînera une hausse des indicateurs du fait de la sortie de cette opération du périmètre de calcul.

Cependant la commande de nouvelles opérations en conseil d'administration pourrait amener à faire diminuer ces indicateurs.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal *

1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	19,2	9,1	22	9,5	22	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel IMPACT, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

INDICATEUR transversal *

1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	20,96	5,8	20	6	28,8	20
Taux d'écart calendaire agrégé	%	12,65	1,2	5	0	10,8	15

Précisions méthodologiques

- Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique
- Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique

Afin de permettre la comparaison avec les valeurs « 2021 Prévision PAP 2021 », les valeurs « 2021 Prévision actualisée » ont été calculées sur les mêmes projets que ceux retenus dans le PAP 2021 : ATIGIP360, NED, Portalis, SITENJ, Parcours, PPN, PROJAE, SIAJ, et SIVAC.

Les valeurs « 2022 Prévisions » ont, elles, été calculées pour les grands projets informatiques suivants : Astrea, ATIGIP360, SITENJ, Cassiopée V2, NED, Portalis, PPN et SIAJ. Une description détaillée de ces projets est de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ». Cette modification de la liste des projets retenus a été effectuée notamment afin de correspondre aux priorités définies par le ministre à la fin de l'année 2020 (voir introduction de la partie « Grands projets informatiques »).

Par ailleurs, la démarche évolue sur le PAP 2022 en définissant pour chaque grand projet informatique un **périmètre limité par des jalons précis** :

	Périmètre retenu	Date de début	Date de fin prévisionnelle
Astrea	Fin des travaux relatifs au casier judiciaire des personnes physiques	Janvier 2012	Juin 2023
ATIGIP360	<p>TIG360 : jusqu'à fin des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du module de gestion opérationnelle et son déploiement à l'ensemble des utilisateurs concernés - Extension de la plateforme au placement à l'extérieur (PE) et au travail non rémunéré (TNR) <p>IPRO 360 : jusqu'à fin des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de la plateforme aux partenaires du ministère de la justice et aux personnes placées sous-main de justice - Interconnexion avec Pôle Emploi - Développement et déploiement du dossier professionnel de la personne sous main de justice et de l'outil d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi 	Février 2019	Fin 2022
Cassiopée V2	Jusqu'à la fin du déploiement de la seconde version (V2) de l'application à l'ensemble des	2014	Juin 2022

	Cours d'Appel du territoire.		
NED	Jusqu'à la fin du développement des portails détenant et agent et de leur expérimentation dans 4 sites pilotes.	Janvier 2015	Décembre 2021
Portalis	Jusqu'à la fin du déploiement aux Cours d'Appel.	Mars 2014	Juin 2025
PPN	Jusqu'à la fin de la dématérialisation des « petits X » (procédures sans poursuite) sur l'ensemble du territoire.	Mars 2018	Mars 2022
SIAJ	Jusqu'à la fin des travaux relatifs à l'adaptation de l'application aux usages spécifiques des utilisateurs en outre-mer et son déploiement dans les territoires ultramarins.	Avril 2019	Aout 2022

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Valeur par projet pour les prévisions 2022

	Coûts			Délais		
	Coût initial M€ TTC	Coût actualisé M€ TTC	Ecart	Durée initiale en mois	Durée actualisée en mois	Ecart
Astrea	20,00	71,04	255,20%	72,00	138,00	91,67%
ATIGIP360	7,60	9,45	24,34%	36,00	36,00	0,00%
SITENJ	110,90	110,90	0,00%	96,00	96,00	0,00%
Cassiopee V2	20,60	21,80	5,83%	85,00	95,00	11,76%
NED	2,90	4,95	70,69%	132,00	107,00	-18,94%
Portalis	57,50	77,55	34,87%	120,00	135,00	12,50%
PPN	39,70	37,10	-6,55%	36,00	36,00	0,00%
SIAJ	6,10	8,90	45,90%	36,00	36,00	0,00%
Total	265,30	341,69	28,79%	613,00	679,00	10,77%

Le choix est fait de concentrer le PAP sur des *projets* limités dans le temps et dans leur périmètre plutôt que de considérer l'ensemble des travaux portant sur un même *produit*. On pourra dès lors comparer les coût et durée révisés avec les coût et durée prévisionnels sur un périmètre constant.

Jusqu'à présent, plusieurs « grands projets informatiques » ont été traités dans le PAP en y intégrant les extensions de périmètre survenues après le lancement du premier projet. Ces extensions provoquent des écarts importants de coût ou de durée (par exemple : pour l'application Astrea).

Afin d'éviter ce biais dans l'analyse, nous définissons ces jalons et leur date de fin prévisionnelle : une fois atteint, nous définirons un nouveau périmètre pour chaque grand projet informatique et établirons les budgets et durée prévisionnels correspondants.

A noter également que la quasi-totalité des jalons devraient être atteints en 2023 (à l'exception de celui retenu pour le projet Portalis).

INDICATEUR transversal *

1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	6,13	6,1	5	2,5	2,3	5
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	25,6	32,8	35	32,9	40	50

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%	50	40	55	42	50	60
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	49,7	67	65	93	97	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul :

Cet indicateur affiche la moyenne des durées mensuelles d'indisponibilité d'un ensemble d'application, ces données étant collectées par le département « Exploitation » du SNUM.

Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas prises en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée, Genesis, Harmonie, Portalis, Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul :

Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la justice. Il mesure le ratio entre le nombre de répondants à ces enquêtes s'estimant satisfait de leur environnement de travail par rapport au nombre total de répondants.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris / (Nombre total de répondants à l'enquête)

La satisfaction globale est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous êtes peu satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire à minima tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1**

L'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Support Informatique (CSI) au niveau 1 (voir ci-dessous) parmi l'ensemble des sollicitations reçues par le CSI.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sollicitations résolues par le CSI en niveau1) / (Nombre total de sollicitations prises en charge par le CSI)

Ces sollicitations peuvent être de différentes natures, entre autres :

- des signalements d'incidents sur une application ou un matériel informatique ;
- des demandes d'assistance dans l'utilisation d'une application ou d'un matériel (par exemple : demande de création d'un compte utilisateur pour accéder à une application).

Ces sollicitations sont considérées comme ayant été résolues au niveau 1 dès lors que le CSI a pu les traiter de bout en bout sans faire appel à un autre intervenant (ce qui constituerait un support de niveau 2 ou 3).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

L'indicateur correspond au ratio entre le nombre de sites dont le débit réseau est optimisé et le nombre total de sites du ministère de la Justice raccordés au Réseau Interministériel de l'Etat.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sites dont le débit réseau est optimisé) / (Nombre total de sites)

L'indicateur est basé sur un débit programmé et la qualité de service présente des variations au cours de la période. Toutefois, la mise à jour du niveau de débit utile pour chaque site de manière annuelle permet d'ajuster au besoin réel des utilisateurs.

Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années.

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Si les applications n'ont pas connu de dysfonctionnement majeur, quelques difficultés ponctuelles du socle technique (réseau ou composant transverses) ont engendré des indisponibilités. La plupart du temps, ces indisponibilités sont partielles (éditiques...) plutôt que totales. Par exemple, un dysfonctionnement sur un serveur de messagerie (sur un système global composé de 32 serveurs) a un impact sur plusieurs centaines de personnes mais le service reste *opérationnel* pour la majorité des utilisateurs. Toutefois, le calcul inclut des périodes de fortes perturbations pour une majorité d'utilisateurs.

De même Portalis, composée de 3 grands modules depuis mi-2021, peut connaître un arrêt de services sur le portail « Grand public » sans impact sur la partie « Agents ».

Pour mémoire, en valeur absolue, la durée d'indisponibilité des applications liées aux travaux programmés sur l'applicatif est très largement supérieure à l'interruption de services liée au socle technique.

Les prévisions sur 2022 à 2024 sont de 2,3 jours d'indisponibilité, soit 7 heures d'indisponibilité par trimestre pour chaque application (99,6% de disponibilité moyenne). Cet objectif est tenable sous quelques conditions:

1. le socle technique continue d'améliorer son niveau de stabilité
2. le réseau interministériel de l'Etat (RIE) continue les efforts sur la stabilisation et l'amélioration des débits sur les centres de données
3. l'amélioration de la qualité des développements
4. la capacité des applications à gérer la montée en charge et la redondance.

Les deux derniers points ont été la cause par le passé de sérieuses difficultés d'accès aux applications concernées.

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Initiée en juin 2019, l'enquête de satisfaction vis-à-vis de l'informatique a été réalisée auprès de l'ensemble des agents du ministère à quatre reprises, pour la dernière fois en janvier 2021. Le niveau de satisfaction des agents à l'égard de l'informatique en général s'est progressivement amélioré, le taux de répondants « très satisfaits » passant de 22,2 % à 27,9 % puis à 32,9%.

La mise en œuvre du Plan de Transformation Numérique (PTN) s'est poursuivie au cours de l'année 2020 en visant notamment le renforcement des moyens permettant la mobilité (déploiement d'ordinateurs portables dans une volumétrie inédite, extension des capacités d'accès à distance, mise en place de nouvelles versions Windows). Ainsi la proportion des répondants détenant des ordinateurs portables s'est considérablement accrue (+17,2 points) et la satisfaction de ce sous-ensemble de répondants est supérieure à la moyenne (+10,8 points).

La poursuite de ces actions en 2021 ainsi que les évolutions applicatives programmées dans le cadre du Plan de Transformation Numérique permettent d'envisager une satisfaction plus grande des agents à l'égard de l'informatique. La prévision de 2022 et 2024 étant revue à la hausse, la cible finale de l'indicateur passe également à 40 et 53 % d'utilisateurs très satisfaits, ce qui semble être un objectif nécessaire et atteignable.

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1**

L'activité de support réalisée par le CSI se décompose en :

1. support technique
2. support fonctionnel
3. support au justiciable

On obtient ainsi, pour 2021 :

- Taux de résolution 2021 niveau 1 support technique et fonctionnel =33,78%
- Taux de résolution 2021 niveau 1 support justiciable = 94,14%

Sur l'ensemble de l'activité support, le taux de résolution des sollicitations est en légère hausse par rapport à 2020 (42% contre 40%), mais est cependant très inférieur à la prévision effectuée dans le PAP 2021 (55%).

De même, le taux obtenu en 2020 (40%) est nettement inférieur à la prévision qui avait été faite dans le PAP 2021 (50%).

En effet, une dégradation du niveau de service a eu lieu en 2020 et est en cours de correction sur 2021. Elle s'explique par les événements suivants :-

- la crise sanitaire a provoqué une forte augmentation du nombre de sollicitations
- le CSI a connu une rotation très importante de ses effectifs avec 18 sorties (contre 3 en 2019) sur une équipe comprise entre 10 et 13 personnes.
- la disponibilité de l'équipe a également été fortement impactée par le nombre de formations de montée en compétence suivies par les nouveaux collaborateurs : 22 en 2020 (contre 10 en 2019).

L'augmentation des effectifs du CSI (passage de 10 à 13 personnes en 2020) et la capitalisation des connaissances réalisée sur la résolution des incidents permet de maintenir une prévision à la hausse pour le taux de résolution au niveau 1 pour 2022 : 50% (80 000 sollicitations résolues par le CSI en niveau 1 donc). Cette tendance devrait se confirmer en 2023 avec une cible fixée 60% de sollicitations traitées en niveau 1 par le CSI, soit 125 000.

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

En 2021, le nombre total de sites considérés pour cet indicateur s'élève à 1522 sites (en incluant les DROM/COM.)

Un plan massif de déploiement de la fibre optique et de sécurisation des accès au RIE a été établi dans le cadre du Plan de Transformation Numérique. Ce plan de rattrapage se décline en plusieurs vagues.

La première vague s'est achevée en juillet 2020.

Le nombre de sites optimisés en 2019 était de 896 sites (+ 46 sites par rapport à la cible). Entre 2019 et 2020, 55 sites supplémentaires ont été équipés sur un total de + 132 nouveaux sites identifiés, suite au regroupement des tribunaux de grande instance (TGI) et de la création des tribunaux judiciaires (TJ).

La seconde vague concerne les sites de moyenne taille, de petite taille et les nouveaux sites. Elle devrait permettre un accès amélioré au RIE. Cette seconde vague accuse un retard car la crise sanitaire et ses conséquences ont ralenti le plan de déploiement prévu. Ce retard sera rattrapé en 2021 avec l'aide d'un financement via le plan de relance.

A noter que les objectifs 2020 ont été tenus avec l'équipement des 998 sites prévus.

La seconde vague (révisée dans le cadre du projet ADDv2) sera achevée au cours de l'année 2021 avec l'ajout d'une partie des nouveaux sites identifiés (soit 90 nouveaux sites des conseils de prud'hommes – CPH) au projet de déploiement de la fibre optique suite à l'extension de leurs missions. Ils viennent s'ajouter aux sites initialement inclus dans le projet, pour un total de plus de 700 sites visés.

INDICATEUR transversal *

1.6 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,48	2,78	2,68	2,68	2,55	2,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul: le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite des créations d'emplois au sein du programme 310 et des autres programmes de l'administration centrale conduit à une augmentation nécessaire des effectifs du service des ressources humaines.

La prévision 2022 de l'efficacité de la gestion des ressources humaines à hauteur de 2,55% prend en compte ces éléments et reste dans la perspective de la cible 2023 fixée à 2,5%.

INDICATEUR transversal ***1.7 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ensemble de la mission	%	6,17	6,57	6,57	5,86	6,00	6,00
Programme 107	%	6,43	6,03	6,10	6,37	6,40	6,00
Programme 166	%	5,88	5,34	5,50	5,31	5,4	6,00
Programme 182	%	6,15	6,13	6,30	6,25	6,3	6,00
Programme 310	%	3,9	1,78	3,00	3,11	4,00	6,00

Précisions méthodologiquesSource des données:

Cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, dont la synthèse est assurée par le service des ressources humaines (SRH) au secrétariat général.

Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) au titre de la déclaration annuelle du nombre des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH).

Mode de calcul de la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'effectif du ministère:

Conformément aux règles de décompte fixées par le FIPHFP, sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, les personnes titulaires d'une rente «accident du travail» ou «maladie professionnelle», les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité, d'une pension militaire d'invalidité, les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente, les agents reclassés (art. 63 de la loi 84-16), les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, les emplois réservés.

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée / Effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N – 1) x 100.

L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1er janvier de l'année considérée et non sur celles au 1er janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

Par ailleurs, les données relatives à la contribution de chaque programme au calcul de l'indicateur global ne prennent pas en compte les 1069 bénéficiaires de l'ATI (Allocation temporaire d'Invalidité), en effet les outils SIRH du ministère ne permettent pas d'identifier leur programme et/ou Direction. Néanmoins, l'indicateur global fourni dans le cadre de la déclaration BOETH prend en compte l'effectif des bénéficiaires de l'ATI, la déclaration étant général au ministère.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 actualisée montre une baisse effective de la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein du ministère de la justice. Pour l'ensemble de la mission, ce taux est de 5,86% soit à un niveau inférieur au seuil de l'obligation d'emploi. Cependant, il est à noter que certains programmes se distinguent avec une part des bénéficiaires en augmentation.

Cette baisse du taux d'emploi légal des BOETH s'explique par :

- une baisse importante du nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) déclaré, couplé à la pyramide des âges avec les départs en retraite dans le calcul du taux d'emploi pour le ministère (les taux indiqués par programme n'intègrent pas les ATI) ;
- une baisse importante des dépenses déductibles du fait de la situation sanitaire de l'année 2020 ;
- la nouvelle disposition relative au décompte des militaires et anciens militaires recrutés en 2020 ne sont plus comptabilisés dans les emplois réservés.

En parallèle, le ministère de la justice a consolidé son système d'information des ressources humaines afin de fiabiliser ces déclarations. L'objectif pour l'année 2022, est d'atteindre, à nouveau, un taux d'emploi légal de 6% pour le ministère de la justice et pour tous les programmes dès 2023.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – État major	9 301 086	650 000	0	410 000	10 361 086	0
02 – Activité normative	27 794 696	0	0	0	27 794 696	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734	1 445 175	0	1 417 600	22 187 509	0
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514	91 845 685	12 317 000	0	187 058 199	380 000
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899	106 942 873	161 537 295	0	310 892 067	0
10 – Politiques RH transverses	18 110 356	42 318 860	0	280 000	60 709 216	1 500 000
Total	199 838 285	243 202 593	173 854 295	2 107 600	619 002 773	1 880 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – État major	9 301 086	650 000	0	410 000	10 361 086	0
02 – Activité normative	27 794 696	0	0	0	27 794 696	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734	1 445 175	0	1 417 600	22 187 509	0
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514	87 807 750	6 207 000	0	176 910 264	380 000
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899	106 942 873	190 882 949	0	340 237 721	0
10 – Politiques RH transverses	18 110 356	42 318 860	0	280 000	60 709 216	1 500 000
Total	199 838 285	239 164 658	197 089 949	2 107 600	638 200 492	1 880 000

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – État major	10 088 000	650 000	0	300 000	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	0	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	500 000	0	1 370 000	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	67 444 448	10 499 735	0	156 632 519	380 000
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	86 215 287	74 392 038	0	196 607 325	0
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 472 821	0	250 000	50 742 524	1 500 000
Total	188 234 850	188 282 556	84 891 773	1 920 000	463 329 179	1 880 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – État major	10 088 000	650 000	0	300 000	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	0	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	500 000	0	1 370 000	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	71 543 834	6 699 735	0	156 931 905	380 000
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	86 215 287	145 579 736	0	267 795 023	0
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 472 821	0	250 000	50 742 524	1 500 000
Total	188 234 850	192 381 942	152 279 471	1 920 000	534 816 263	1 880 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	188 234 850	199 838 285	0	188 234 850	199 838 285	0
Rémunérations d'activité	122 000 726	130 482 419	0	122 000 726	130 482 419	0
Cotisations et contributions sociales	63 032 371	65 799 826	0	63 032 371	65 799 826	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 201 753	3 556 040	0	3 201 753	3 556 040	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	188 282 556	243 202 593	1 880 000	192 381 942	239 164 658	1 880 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	174 786 463	219 469 500	1 880 000	178 885 849	215 431 565	1 880 000
Subventions pour charges de service public	13 496 093	23 733 093	0	13 496 093	23 733 093	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	84 891 773	173 854 295	0	152 279 471	197 089 949	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 499 735	12 317 000	0	6 699 735	6 207 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	74 392 038	161 537 295	0	145 579 736	190 882 949	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 920 000	2 107 600	0	1 920 000	2 107 600	0
Transferts aux autres collectivités	1 920 000	2 107 600	0	1 920 000	2 107 600	0
Total	463 329 179	619 002 773	1 880 000	534 816 263	638 200 492	1 880 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	9 301 086	1 060 000	10 361 086	9 301 086	1 060 000	10 361 086
02 – Activité normative	27 794 696	0	27 794 696	27 794 696	0	27 794 696
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734	2 862 775	22 187 509	19 324 734	2 862 775	22 187 509
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514	104 162 685	187 058 199	82 895 514	94 014 750	176 910 264
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899	268 480 168	310 892 067	42 411 899	297 825 822	340 237 721
10 – Politiques RH transverses	18 110 356	42 598 860	60 709 216	18 110 356	42 598 860	60 709 216
Total	199 838 285	419 164 488	619 002 773	199 838 285	438 362 207	638 200 492

Les crédits du titre 2 du programme 310 s'élèvent à 199,84 M€ (y compris CAS pensions). Hors CAS pensions, ces crédits s'élèvent à 159,76 M€ et augmentent de 8,26 % par rapport à la LFI 2021.

Les crédits 2022 permettent de financer la création de 30 emplois au titre de la loi de programmation pour la justice, à savoir 30 ETP concernant la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN).

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 419,16 M€ en AE et 438,36 M€ en CP, soit une augmentation de 52,4 % en AE et 26,5 % en CP par rapport à la LFI 2021. L'augmentation des crédits résulte principalement :

- d'un accroissement de 45,6 M€ en AE et en CP sur l'informatique ministérielle notamment en dépenses de fonctionnement et dans le cadre de la montée en puissance du Plan de transformation numérique (PTN) ;
- de mesures relatives aux politiques RH transverses (organisation des élections professionnelles en 2022, plans d'actions relatifs au logement et à la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, renforcement des moyens de médecine de prévention) ;
- de mesures de périmètre relatives à la réorganisation de la fonction communication ministérielle, désormais entièrement supportée par le programme, ainsi que l'intégration d'un nouvel opérateur.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La réorganisation de la fonction communication

La mise en place d'une nouvelle organisation des fonctions communication au sein du ministère de la justice vise à renforcer la stratégie de communication ministérielle dans une logique de transversalité entre programmes, de cohérence et de visibilité du ministère. Elle vise à consolider une communication davantage ministérielle en regroupant les communicants actuels à la délégation à l'information et à la communication (DICOM) du secrétariat général, conformément à l'esprit de la réforme engagé en 2017 qui positionne le secrétariat général comme garant de la

cohérence d'ensemble des actions supports de l'administration. Cette réorganisation de la fonction communication se traduit par le transfert des moyens dédiés à cette fonction au sein des programmes Administration pénitentiaire (P107), Justice judiciaire (P166) et Protection judiciaire de la jeunesse (P182) vers le programme Conduite et pilotage de la politique de la justice (P310).

L'intégration de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)

Le périmètre financier du programme 310 intègre à partir de 2022 les crédits de fonctionnement et d'intervention de ce nouvel opérateur pour un montant global de 8,88 M€ en AE et CP.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+918 562	+99 251	+1 017 813	+2 837 000	+2 837 000	+3 854 813	+3 854 813
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	166 ►	+289 478		+289 478	+482 000	+482 000	+771 478	+771 478
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	182 ►	+177 810	+25 379	+203 189	+355 000	+355 000	+558 189	+558 189
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	107 ►	+451 274	+73 872	+525 146	+2 000 000	+2 000 000	+2 525 146	+2 525 146
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+17,00	+1,00
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	166 ►	+5,00	
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	182 ►	+3,00	
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	107 ►	+9,00	
transfert ETPT APIJ	310 ►		+1,00
Transferts sortants		-1,00	
transfert ETPT APIJ	► 310	-1,00	

La mise en place d'une nouvelle organisation des fonctions communication au sein du ministère de la justice vise à renforcer la stratégie de communication ministérielle dans une logique de transversalité entre programmes, de cohérence et de visibilité du ministère.

Elle vise à consolider une communication davantage ministérielle en regroupant les communicants actuels à la délégation à l'information et à la communication (DICOM) au secrétariat général.

Dans cet objectif, afin de renforcer l'actuelle délégation à l'information et à la communication du secrétariat général, il est prévu le transfert de 17 ETP dès le 1er janvier 2022 en provenance des directions DSJ, DAP et DPJJ (918 562 € en HCAS et 99 251 € en CAS, d'où un total de 1 017 813 €).

À ce titre :

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- La direction des services judiciaires (programme 166) transfère 5 emplois au programme 310, dès le 1er janvier 2022 (5 ETPT de contractuels en personnels d'encadrement, pour un montant hors CAS pensions de 289 478 €);
- La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (programme 182) transfère 3 emplois au programme 310, dès le 1er janvier 2022 (3 ETPT en personnels d'encadrement pour un montant hors CAS pensions de 177 810 €);
- La direction de l'administration pénitentiaire (programme 107) transfère 9 emplois au programme 310, dès le 1er janvier 2022 (6 ETPT en personnels d'encadrement, 1 ETPT en B administratifs et techniques et 2 en C administratifs et techniques pour un montant hors CAS pensions de 451 274 €).

Par ailleurs, il est prévu un transfert sortant du P310 au profit de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) pour l'abondement de son plafond, sans transfert de masse salariale. Il s'agit d'un poste dédié à la cité administrative de Saint Martin (-1 ETPT en personnels d'encadrement).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	225,00	0,00	0,00	0,00	+1,92	-1,00	+2,92	226,92
Personnels d'encadrement	1 276,00	0,00	+13,00	0,00	+24,30	+11,00	+13,30	1 313,30
B administratifs et techniques	391,00	0,00	+1,00	0,00	+7,83	+2,00	+5,83	399,83
C administratifs et techniques	543,00	0,00	+2,00	0,00	+11,33	+28,00	-16,67	556,33
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	89,00	0,00	0,00	0,00	+0,49	-2,00	+2,49	89,49
B métiers du greffe et du commandement	30,00	0,00	0,00	0,00	-0,23	-1,00	+0,77	29,77
Total	2 554,00	0,00	+16,00	0,00	+45,64	+37,00	+8,64	2 615,64

Le plafond d'emploi 2022 du programme 310 est fixé à 2 616 ETPT.

Il tient compte notamment :

- des emplois transférés (solde de +16 ETPT – Cf. évolution du périmètre du programme) ;
- de l'impact total des schémas d'emplois (+46 ETPT), y compris l'EAP de 2021 sur 2022.

La répartition des 2 616 ETPT s'établit comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 50 % de personnels d'encadrement ;
- 4 % de personnel de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers du greffe et du commandement ;
- 15 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 21 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	50,00	2,80	6,70	50,00	0,00	6,00	0,00
Personnels d'encadrement	230,00	29,40	5,02	250,00	137,00	5,02	+20,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
B administratifs et techniques	68,00	3,60	6,00	78,00	71,00	6,00	+10,00
C administratifs et techniques	80,00	8,50	5,50	80,00	46,00	8,00	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13,00	3,10	6,60	13,00	3,00	4,30	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4,00	1,00	6,60	4,00	0,00	4,30	0,00
Total	445,00	48,40		475,00	257,00		+30,00

Le schéma d'emplois du programme 310 s'établit à +30 ETP créés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) à raison de 20 ETP dans la catégorie « personnels d'encadrement » et 10 dans la catégorie « B administratifs et techniques ».

Les primo recrutements concernent principalement les lauréats de concours externes et les contractuels.

Ainsi, parmi les 250 arrivées dans la catégorie « personnels d'encadrement », 137 sont des primo recrutements dont 93% de contractuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 550,00	2 611,64	+16,00	0,00	0,00	+45,64	+37,00	+8,64
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 554,00	2 615,64	+16,00	0,00	0,00	+45,64	+37,00	+8,64

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+30,00	2 555,00
Opérateurs	0,00	4,00
Total	+30,00	2 559,00

Le chiffrage de l'atterrissage 2022 en ETP prend en compte les 30 créations et le solde des transferts (+16) mais exclut le nombre d'apprentis (60).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 État major	127,00
02 Activité normative	339,00

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
03 Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00
04 Gestion de l'administration centrale	1 135,64
09 Action informatique ministérielle	602,00
10 Politiques RH transverses	245,00
Total	2 615,64

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 60,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

PLF 2022		
RATIO "GÉRANT/GÉRÉ"		Effectifs gérés au 31/12/2022
		3 954
Effectifs gérants (ETP emplois)	101,00	2,55%
administrant et gérant	53,80	1,36%
organisant la formation	17,70	0,45%
consacré aux conditions de travail	22,50	0,57%
consacré au pilotage et à la politique des compétences	7,00	0,18%

(* *Effectifs physiques des agents d'administration centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310.*

Effectifs gérants: Il s'agit des effectifs du service RH, consacrant plus de 50% de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des agents en charge de la RH de proximité dans les DIR-SG (EM).

Organisant la formation: Il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les DRHAS des DIR-SG.

Pilotage de la politique des compétences: Dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés: Les effectifs sont conformes au plafond d'autorisation d'emplois. 64,92% des agents sont uniquement gérés par le P310 et 33,31% des agents sont partiellement gérés par le P310 d'où un total de 98,23%. 1,77% des agents sont gérés hors plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	122 000 726	130 482 419
Cotisations et contributions sociales	63 032 371	65 799 826

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	40 664 432	40 077 174
– Civils (y.c. ATI)	40 398 149	39 277 616
– Militaires	266 283	799 558
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	22 367 939	25 722 652
Prestations sociales et allocations diverses	3 201 753	3 556 040
Total en titre 2	188 234 850	199 838 285
Total en titre 2 hors CAS Pensions	147 570 418	159 761 111
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu des allocations de retour à l'emploi (ARE) s'établit à 1 000 000 d'euros pour 76 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	151,02
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	151,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,92
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,83
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-1,43
Impact du schéma d'emplois	1,42
EAP schéma d'emplois 2021	0,47
Schéma d'emplois 2022	0,95
Mesures catégorielles	3,03
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,38
GVT positif	1,02
GVT négatif	-1,40
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,67
Indemnisation des jours de CET	0,71
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,96
Autres variations des dépenses de personnel	3,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,48
Autres	2,53
Total	159,76

La ligne « Autres » (-1,43 M€) de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2021 :

- Les crédits d'apprentissage (-0,80 M€);
- Les rétablissements de crédits (+ 1,17 M€);
- Le remboursement des factures des agents MAD (-1,06 M€);

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Les rappels ANT 2020 (-0,48 M€);
- La variation de l'indemnité de sujétion particulière 2020-2021 (-0,03 M€);
- Les acomptes versés en 2021 (-0,18 M€);
- Les ruptures conventionnelles (-0,06 M€);

La ligne « Autres » (0,96 M€) de la rubrique « Rebasage des dépenses atypiques – Hors GIPA » comprend :

- Les crédits d'apprentissage (0,90 M€);
- Les rétablissements de crédits (-0,97 M€) liés au remboursement par d'autres programmes des rémunérations d'agents mis à disposition;
- Le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,64 M€) auprès d'autres organismes ;
- Les rappels ANT 2021 (0,31 M€);
- Les ruptures conventionnelles (0,08 M€).

La ligne « Autres » (2,53 M€) de la rubrique " Autres variations des dépenses de personnel" comprend principalement :

- Le plan de revalorisation 2021 des agents non titulaires (+0,81 M€);
- L'indemnité de fin de contrat à durée déterminée (+0,05 M€);
- Les recrutements de profils numériques dits métiers en tension (+1,03 M€);
- L'impact du taux de cotisations sociales (+0,46 M€);
- La vie du dispositif RIFSEEP (avancement de grade et mobilité) (+0,19 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (0,48 M€) correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (0,46 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 1,95 % ce qui représente 1,02 M€, soit 0,64% de la masse salariale HCAS pensions. Le GVT négatif est estimé à -1,40 M€, soit 0,87% de la masse salariale HCAS pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	88 738	109 548	110 471	75 236	92 199	93 039
Personnels d'encadrement	61 102	72 961	72 836	51 981	62 409	62 383
B administratifs et techniques	36 377	41 159	37 228	29 710	34 120	30 469
C administratifs et techniques	29 592	32 895	31 375	23 947	27 232	25 484
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	47 218	49 916	54 451	38 084	41 135	44 392
B métiers du greffe et du commandement	37 742	42 219	34 505	31 375	34 978	28 748

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 900 789	1 900 789
Harmonisation de la rémunération des psychologues contractuels		A		01-2022	12	5 935	5 935
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A		01-2022	12	134 616	134 616
NBI encadrement supérieur en AC		A		01-2022	12	27 892	27 892
Plan de requalification de C en B		C		01-2022	12	13 417	13 417
Revalorisation des ANT ayant acquis une expérience particulière				01-2022	12	1 718 929	1 718 929
Mesures indemnitaires						1 126 554	1 126 554
Astreintes informatiques				01-2022	12	21 877	21 877
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A		01-2022	12	83 430	83 430
Plan de requalification de C en B		C		01-2022	12	20 000	20 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
RIFSEEP revalorisation quadriennale				01-2022	12	116 586	116 586
Revalorisation de l'IFSE des B et C corps communs		B et C		01-2022	12	373 375	373 375
Revalorisation de l'IFSE des infirmiers		A		01-2022	12	2 424	2 424
Revalorisation du CIA des B et C corps communs		B et C		01-2022	12	456 360	456 360
Rémunération des formateurs				01-2022	12	52 502	52 502
Total						3 027 343	3 027 343

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	595 000	8 050 000		8 050 000
Logement	700	5 250 000		5 250 000
Famille, vacances	15 000	7 300 000		7 300 000
Mutuelles, associations	17 500	4 300 000		4 300 000
Prévention / secours	4 300	7 100 000		7 100 000
Autres	5 200	3 138 860		3 138 860
Total		35 138 860		35 138 860

L'action sociale en faveur du personnel du ministère de la Justice (35,14 M€ en crédits hors-titre 2) est retracée par l'action 10 du programme 310. Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la catégorie "Prévention/secours". Par ailleurs, la catégorie "Autres" intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap (hors participation du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Enfin, la catégorie "Famille, vacances" comprend les dépenses liées aux séjours des familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m2	92 742
	2	SUN du parc	m2	48 535
	3	SUB du parc domanial	m2	60 595
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2 / PT	19,9
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	4 876 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	52,6
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	5 990 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	98,9

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

Commentaire

Comparativement au PAP 2021, l'augmentation de la SUB du parc immobilier à 92 742 m² (86 057 m² en PLF 2021) provient notamment d'une prise à bail au Millénaire 2. Le ratio par poste de travail (PT) est ainsi en augmentation à 19,9 m².

Par ailleurs, la faible consommation observée sur l'entretien lourd à 5,99 M€ en 2022 comparativement à 2021 (7,8 M€) est liée à la crise sanitaire survenue en 2020. En effet, est observée une surconsommation en 2021 due à un décalage de la réalisation des travaux lourds prévus en 2020 sur l'année 2021.

Enfin, l'augmentation du coût de l'entretien courant de 3,5 M€ en 2021 à 4,9 M€ en 2022 résulte notamment des prises à bail complémentaires en DIR-SG et des travaux d'aménagement et de sécurisation afférents.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	762	956	1 100	920	990	
Nombre de postes	Nb	81 000	120 000	82 100	82 000	96 000	

Précisions méthodologiques :

Ce ratio correspond au montant total des dépenses de bureautique ramené au nombre de postes de travail.

Les dépenses consacrées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions et en partie par le Service du Numérique (SNUM) du secrétariat général.

Les prévisions sont basées sur des données collectées auprès des services gestionnaires des programmes 107 « Administration pénitentiaire », 166 « Justice judiciaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Les dépenses bureautiques intègrent l'ensemble des coûts liés aux :

- postes de travail (matériels, stockages et logiciels) ;
- solutions d'impressions à disposition des agents ;
- télécommunications individuelles, services de téléphonie fixe, mobile et audiovisuel (matériels et logiciels) ;
- dépenses de personnel interne consacrées au support et au soutien des utilisateurs.

Justifications des prévisions et de la cible :

Le ministère prévoit un montant des dépenses bureautiques pour 2022 en augmentation dû à la fois aux conditions particulières de 2021 et à un parc plus étendu avec l'équipement de personnels qui ne disposaient à présent que d'un accès limité au numérique (surveillants pénitentiaires à travers le projet Genesis Mobilité).

Des éléments conjoncturels viennent expliquer la prévision actualisée du ratio pour 2021 qui devrait s'établir à niveau moindre par rapport à celui initialement défini. Ainsi, l'acquisition de matériels sur les stocks stratégiques a permis au ministère de bénéficier de coûts réduits en 2021 dont il ne pourra pas bénéficier en 2022.

Si d'un point de vue structurel 2022 permettra de bénéficier pleinement des processus d'industrialisation et de la centralisation de la gestion du parc, la gestion de l'obsolescence impactera le ratio en 2022 : le remplacement quinquennal, qui aura connu un fort ralentissement en 2021, sera relancé avec une prévision de renouvellement d'environ 16 000 postes en 2022.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNUM).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le PAP 2022 sont les suivants : Astrea, ATIGIP360, SITENJ, Cassiopée V2, NED, Portalis, PPN et SIAJ.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur faisant l'objet d'un suivi par la Direction du NUMérique de l'Etat (Top 50 DINUM) ainsi qu'aux principaux projets du Top 12 du Ministère de la Justice, créé à la fin de l'année 2020 dans une volonté de réactualisation du Projet de Transformation Numérique (PTN).

Les projets suivants font partie du Top 12 mais ne sont pas pris en compte dans cette rubrique au regard de leur actualité : NAPPI, PARCOURS, SIVAC, GENESIS, Harmonie.

Valeurs par projet pour les prévisions de réalisation 2022 :

	Coûts			Délais		
	Coût initial M€ TTC	Coût actualisé M€ TTC	Ecart	Durée initiale en mois	Durée actualisée en mois	Ecart
Astrea	20,00	71,04	255,20%	72,00	138,00	91,67%
ATIGIP360	7,60	9,45	24,34%	36,00	36,00	0,00%
SITENJ	110,90	110,90	0,00%	96,00	96,00	0,00%
Cassiopée V2	20,60	21,80	5,83%	85,00	95,00	11,76%
NED	2,90	4,95	70,69%	132,00	107,00	-18,94%
Portalis	57,50	77,55	34,87%	120,00	135,00	12,50%
PPN	39,70	37,10	-6,55%	36,00	36,00	0,00%
SIAJ	6,10	8,90	45,90%	36,00	36,00	0,00%
Total	265,30	341,69	28,79%	613,00	679,00	10,77%

AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

Créée par arrêté du 7 décembre 2018, l'agence du TIG a pour objectif de développer le travail d'intérêt général et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice. Cette agence est dotée, en vertu de l'article 2 de son décret de création, d'un outil numérique au soutien de l'ensemble de ses missions : ATIGIP360. Cet outil se compose de deux briques :

- **TIG360°** pour le volet travail d'intérêt général (TIG), qui offre une visibilité complète sur l'offre de postes de travail d'intérêt général (TIG) par le biais d'une cartographie dynamique et qui, demain, permettra une gestion entièrement dématérialisée de la peine de TIG, depuis le stade présentiel jusqu'à la clôture judiciaire de la mesure. Disponible depuis février 2020 dans toutes les juridictions, elle permet déjà une visualisation de l'offre de TIG, comporte un module de prospection et un autre de statistiques.

L'extension de cette plateforme au Travail Non Rémunéré (TNR) et au placement extérieur (PE) a été décidée en mars 2021.

- **IPRO360°** pour le volet insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (formation professionnelle, travail en détention, accompagnement vers l'emploi), qui permettra d'attirer des nouveaux partenaires économiques en détention grâce à une cartographie des activités implantables et des locaux disponibles.

Elle offrira également à la personne détenue et aux professionnels la possibilité de visualiser en temps réel l'offre d'activité professionnelle afin de demander une affectation sur un poste ou un transfert vers un autre établissement pénitentiaire. Enfin, la gestion du dossier professionnel de la personne suivie sera entièrement dématérialisée. Cette dernière disposera d'applications de recherche d'offres d'activité, de formation et d'emploi à la sortie de détention par le biais de cette plateforme.

Les deux briques contribuent à la lutte contre la récidive par une meilleure insertion professionnelle du public confié. ATIGIP360 360° bénéficie d'un financement du FTAP à hauteur de 10,7 M€.

Les travaux à venir sont les suivants :

- TIG360 :
 - Ouverture aux 70 000 avocats et aux 13 000 structures d'accueil prévue pour l'été 2021.
 - Déploiement des modules de gestion du TIG et du TNR, et de la cartographie des TNR prévues pour la fin de l'année 2021.
- IPRO 360 :
 - Ouverture aux partenaires du ministère de la justice et au PPSMJ et mise à disposition des API Pôle Emploi prévues pour la fin de l'année 2021.
 - Déploiement du module d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi et du dossier professionnel de la PPSMJ prévue pour la fin de l'année 2022.
 - Enrichissement de l'offre de services suite aux retours des utilisateurs reçus après les premiers déploiements, via des travaux d'évolutions applicatives réalisés lors de l'année 2023.

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « *Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques* » sont basés.

Source : prévisions budgétaires transmises par RRM et réalisées avec l'ATIGIP (transmises en Juillet).

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,00	2,00	3,40	3,40	2,30	2,30	0,33	0,33	8,03	8,03
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,27	0,27	0,47	0,47	0,48	0,48	1,42	1,42
Total	0,00	0,00	2,20	2,20	3,67	3,67	2,77	2,77	0,81	0,81	9,45	9,45

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,60	9,45	+24,34
Durée totale en mois	36	36	0,00

Le projet est en cours de développement. Aucun gain constatable n'est recensé puisque le SI n'est pas encore livré et opérationnel.

NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

Le Numérique en détention (NED) est un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du projet de transformation numérique du ministère de la Justice. A terme, il proposera 3 portails distincts :

- Le **portail grand public** permettra aux proches de réserver des créneaux de parloirs, faire une demande de permis de visite via le portail et alimenter le pécule du détenu via une transaction bancaire. Ce portail est déjà déployé sur une partie des sites (130 sur 188). A ce jour, environ 50% des demandes de parloir sur ces sites se font via le service en ligne.
- Le **portail détenu** permettra au détenu de réaliser en autonomie et de manière dématérialisée des actes nécessaires à sa vie en détention, par exemple : réaliser sa commande de cantine, réaliser ses requêtes à l'administration pénitentiaire ou se former via un environnement numérique de travail.
- Le **portail agent** permettra aux agents d'administrer et contrôler le NED.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- décharger le personnel pénitentiaire de certaines tâches chronophages et/ou administratives ;
- rendre la personne détenue et les proches plus autonomes dans la gestion de certains aspects de la vie en détention ;
- contribuer à proposer un parcours dynamique d'exécution de peine et de préparation efficiente à la sortie ;
- intégrer pleinement les besoins des partenaires tels que l'éducation nationale ou le CNED.

Prochaines échéances :

Réalisé en mode Agile, le projet a achevé les phases de développement des 3 portails. Le portail grand public a d'ores et déjà été expérimenté et est en cours de déploiement. Le projet doit encore passer les jalons suivants :

- Fin du déploiement du portail grand public prévue en juillet 2021.
- Expérimentation des portails détenu et agent, fin prévue en décembre 2021.

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « *Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques* » sont basés. Au-delà de ce périmètre retenu pour le PAP, l'échéance suivante est également prévue :

- Fin du déploiement des portails agent et détenu prévue en décembre 2023

Les coûts décrits dans le tableau ci-après n'incluent que les coûts supportés par le programme 310, l'essentiel des coûts étant supportés par le programme 107 " administration pénitentiaire".

I

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,70	3,70	0,27	0,27	0,60	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	4,57	4,57
Titre 2	0,15	0,15	0,08	0,08	0,15	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38
Total	3,85	3,85	0,35	0,35	0,75	0,75	0,00	0,00	0,00	0,00	4,95	4,95

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	2,90	4,95	+70,69
Durée totale en mois	132	107	-18,94

GAINS CONSTATABLES

Les gains permis par le projet NED sont de plusieurs natures :

- Diminution du temps de traitement des demandes de parloir, de permis de visites et des autres demandes effectuées par les détenus ou leur famille. Cette diminution permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus.
- Augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne ce qui facilitera leur réinsertion professionnelle.
- Amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

Les gains attendus sont de nature à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 30 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 60 000, et leurs familles ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes.

PARCOURS

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,80	3,80	0,00	0,00	0,00	0,00	3,80	3,80
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	0,00	-100,00
Durée totale en mois	36	0	-100,00

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

PORTALIS est un programme de modernisation et de simplification de la justice en France. Il a pour objectif final la dématérialisation des procédures civiles de bout en bout, depuis la saisine de la juridiction par les citoyens jusqu'à la transmission de la décision de justice sur un portail sécurisé. Il vise ainsi à la fois à améliorer la qualité des services pour les usagers et à offrir des conditions de travail modernisées pour les magistrats et les agents du greffe.

Les 1ères étapes du projet ont été tournées vers le justiciable et l'amélioration de son parcours usager avec la mise en place d'applications "front office" suivantes :

- Justice.fr (mai 2016) : offre aux justiciables pour l'information utile sur ses droits et démarche en lien avec la justice.
- Portail du SAUJ (novembre 2018, déploiement dans toutes les juridictions) : application back office qui permet aux agents du SAUJ de renseigner les justiciables sur leur dossier (affaires civiles enregistrées sur l'ensemble du territoire).
- Portail du justiciable / Consultation (mai 2019) : permet aux justiciables de consulter l'état d'avancement de leur procédure civile et de réceptionner des documents en ligne.
 - Mai 2019 : mise en place de consultation d'affaires civiles (WINCITGI, WINCICA, WINGESCPH, CITI, NATI, TUTIMAJ, TUTIMIN)
 - Septembre 2021 : mise en place de consultation des affaires pénales
 - Fin 2021 : mise en place de consultation d'affaires civiles (SATI)
- Portail du justiciable / Saisine (janvier 2021) : permet aux justiciables de saisir en ligne les juridictions et suivre l'état d'avance avec transmission dématérialisée de la demande et des PJ.
 - Janvier 2021 : requête juge des tutelles représentants légaux ; requête juge des tutelles majeur protégé ; constitution partie civile en janvier.
 - Avril 2021 : Affaires familiales
 - Fin 2021 / début 2022 : petits litiges, litiges locatifs ; contentieux de la Sécurité Sociale et contentieux de l'Aide Sociale

Prochaines échéances :

Dans un second temps, Portalis se concentre sur les applications destinées aux professionnels de justice avec le portail des juridictions et la communication électronique avec les avocats et les partenaires :

- Expérimentation pour le portail sur le contentieux devant le conseil des prud'hommes (CPH) démarrée en juillet 2021 sur un site pilote élargi sur 2 sites pilotes en septembre.
- Déploiement à l'ensemble du territoire national prévue du portail sur le contentieux CPH prévue en 2022.
- Développement du portail destiné aux Juges aux Affaires Familiales (JAF) et du portail TUTIMIN (Tutelle des mineurs) prévu en 2022.
- Expérimentation et déploiement des portails JAF et TUTIMIN prévus entre 2022 et 2023.
- Développement, expérimentation et déploiement des portails consacrés aux autres contentieux prévus en 2023.

Le reste des jalons du projet est en cours de définition.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	39,35	26,84	11,75	12,74	6,10	6,10	5,00	5,00	9,15	20,67	71,35	71,35
Titre 2	3,00	3,00	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	6,20	6,20
Total	42,35	29,84	12,55	13,54	6,90	6,90	5,80	5,80	9,95	21,47	77,55	77,55

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	77,55	+34,87
Durée totale en mois	120	135	+12,50

L'écart constaté par rapport au coût prévisionnel établi lors du lancement du projet résulte de modifications successives apportées au périmètre du projet.

GAINS CONSTATABLES :

Les gains permis par le projet PORTALIS sont de plusieurs natures :

- Amélioration du service rendu en ligne aux justiciables : saisie de certaines juridictions, soumission et réception de documents, suivi de l'avancement des procédures.
- Simplification et sécurisation des échanges au sein des juridictions et diminution du temps passé sur des tâches via la dématérialisation des procédures civiles.
- Diminution du temps passé par les agents en juridiction sur des tâches chronophages liées à l'usage de documents imprimés. Cette diminution permettra des réaffectation du personnel à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Diminution des coûts de maintien en conditions opérationnelles via le décommissionnement d'applications historiques et obsolètes remplacées par les nouveaux portails.

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'au jugement. Le déploiement a commencé et se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Le programme a de nombreux besoins spécifiques :

1. Il demande de multiples interconnexions : avec le ministère de l'intérieur pour la récupération des PV au format numérique, avec les avocats pour la transmission dématérialisée des pièces, avec les huissiers.
2. Il repose sur plusieurs applications existantes - Cassiopée pour la gestion opérationnelle des affaires – ou à développer : NPP (nouvelle procédure pénale), le BPN (bureau pénal numérique), SPS (stockage procédures sécurisées) et CPN (communication pénale numérique).
3. Il nécessite des composants techniques spécifiques : signature électronique, archivage électronique.

Les travaux sur PPN s'organisent autour de 3 axes : le développement des fonctionnalités dans les applications, la construction des briques techniques et le déploiement auprès des utilisateurs.

Prochaines échéances :

En 2021, l'objectif est de développer et mettre en service :

- L'interconnexion avec les avocats
- La gestion dématérialisée de bout en bout des « procédures sans poursuites » (ou « petits X »)

Ce qui se traduit par un objectif de déploiement en mars 2022 :

- 100% des « petits X » sont dématérialisées sur le territoire national, soit 2 millions d'affaires non enregistrées pour la France entière
- 100% des audiences correctionnelles sont dématérialisées dans 30 départements, idéalement répartis dans les ressorts des différentes CA

En 2022, l'objectif est de développer et mettre en service :

- L'interconnexion avec les huissiers
- La gestion des scellés numériques

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Un module de travail collaboratif en phase d'enquête
- Une fonctionnalité de signature qualifiée à distance

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	6,60	6,60	15,30	19,00	14,00	10,30	0,00	0,00	35,90	35,90
Titre 2	0,00	0,00	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,00	0,00	1,20	1,20
Total	0,00	0,00	7,00	7,00	15,70	19,40	14,40	10,70	0,00	0,00	37,10	37,10

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,70	37,10	-6,55
Durée totale en mois	36	36	0,00

GAINS CONSTATABLES :

Des économies sur le programme 166 découlant de la procédure pénale numérique pourront être évaluées sur la période 2024-2029 à l'occasion des prochains PLF.

PROJAE

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,99	0,85	0,83	0,30	3,21	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,03	4,15
Titre 2	0,44	0,44	0,10	0,10	0,70	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1,24	1,24
Total	1,43	1,29	0,93	0,40	3,91	3,70	0,00	0,00	0,00	0,00	6,27	5,39

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	0,00	-100,00
Durée totale en mois	72	0	-100,00

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

■ SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (SIAJ)

L'aide juridictionnelle (AJ) est la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire. Cette aide est attribuée en fonction du revenu fiscal de référence et de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier du demandeur.

Actuellement, les demandes d'AJ s'effectuent exclusivement sur format papier auprès des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ). L'objectif du projet SIAJ est de dématérialiser cette procédure en mettant à disposition deux portails, un pour des demandeurs et un autre à destination des BAJ pour l'instruction des demandes.

Les objectifs de la réalisation :

- Dématérialiser de bout en bout, l'ensemble de la procédure d'une demande d'Aide Juridictionnelle (AJ), du dépôt de la demande jusqu'à son instruction, la prise de décision et sa notification. Cette dématérialisation passe par la mise à disposition d'un téléservice en ligne pour le dépôt des demandes d'AJ (avec dépôt des pièces justificatives) et la création d'un outil de traitement et d'instruction de demande ;
- Uniformiser les pratiques d'instruction des demandes ;
- Traiter plus rapidement les demandes d'AJ ;
- Permettre aux justiciables de suivre l'avancement de leur dossier ;
- Simuler l'éligibilité à l'AJ pour chaque citoyen ;
- Rendre l'application 100% accessible ;
- Mettre en place des indicateurs pour le pilotage financier.

Pour répondre à ces objectifs, le projet se focalisera plus précisément sur les éléments suivants :

- Mise en place d'interfaces avec des structures « tiers » afin de fluidifier les échanges (vérification de la situation d'imposition du justiciable, paiement d'un avocat...) (Organismes concernés : DGFIP DRM, CNB, UNCA) ;
- Mise en place d'un module de statistiques ;
- Accompagnement des usagers (Maison France Service, Aidants Connect) ;
- Le développement d'une interface web adaptative et responsive pour un accès mobile optimisé ;
- Prise en charge des spécificités d'un usage outre-mer (été 2022) ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Meilleure intégration des retours utilisateurs ;
- Définition des axes de communication pour faire connaître la démarche auprès des demandeurs et aidants.

Prochaines échéances :

Une expérimentation des portails est en cours dans les tribunaux du ressort des cours d'appel de Rennes et Lorient. Les prochains jalons et versions de SIAJ sont les suivants :

- Jalon 4 : développement d'une nouvelle version suite aux retours des sites pilotes et déploiement en métropole. Fin prévue en novembre 2021, déploiement de 46 BAJ.
- Jalon 5 : adaptation de l'outil pour l'outre-mer pour tenir compte des particularités locales et déploiement. Fin prévue à l'été 2022.
- Il est prévu de déployer 71 BAJ complémentaires sur T1 2022 pour arriver à 117 BAJ déployés à fin Mars 2022.

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse (Civil et Pénal)

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,00	2,00	2,00	1,70	4,20	4,50	0,00	0,00	8,20	8,20
Titre 2	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30	0,10	0,10	0,00	0,00	0,70	0,70
Total	0,00	0,00	2,30	2,30	2,30	2,00	4,30	4,60	0,00	0,00	8,90	8,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,10	8,90	+45,90
Durée totale en mois	36	36	0,00

GAINS CONSTATABLES :

Les gains attendus du projet SIAJ sont :

- L'amélioration du service rendu aux justiciables qui pourront formuler et suivre leurs demandes d'aide juridictionnelle entièrement en ligne.
- L'extension du nombre de justiciables ayant accès à l'aide juridictionnelle.
- La réduction du délai de traitement des demandes.
- La fiabilisation du traitement des demandes via l'harmonisation de leur instruction.

SYSTEME D'INFORMATION DES TECHNIQUES D'ENQUETES NUMERIQUES JUDICIAIRES

Dans l'élan impulsé par le plan d'action stratégique 2021-2024 de l'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) établie fin 2020, les fondations du système d'information des techniques numériques d'enquêtes judiciaires (SITENJ), mises en places dans les années précédentes, permettent en 2021 l'accueil de premiers services.

Ainsi, l'infrastructure d'hébergement du SITENJ, conçue au sein de datacenters étatiques, accueille un nouveau module d'exploitation pour les interceptions de communication qui complètera, à l'issue de sa finalisation, les capacités de la PNIJ. Par ailleurs un module de gestion et de pilotage des frais liés aux réquisitions est mis en œuvre pour remplacer celui de la PNIJ devenu inadapté.

L'enrichissement progressif du SITENJ se poursuivra en 2022. L'internalisation des flux émanant des principaux opérateurs de communication électronique constituera un axe de travail important dans un contexte de forte évolutivité d'une part et d'un nécessaire renforcement de la maîtrise de ces composants sensibles d'autre part. Les travaux d'architecture permettant la réappropriation de certains modules de la PNIJ par l'Etat se poursuivront en adressant plus particulièrement ceux implémentant les processus métiers liés au cycle de vie de la procédure pénale. Le développement d'un module centralisant les balises de géolocalisation devra aboutir à la fin de l'année à un prototype.

D'autre part, le service d'interception adaptée aux particularités de la zone Pacifique sera mis en œuvre en tout début d'année.

Enfin, les modifications sur la PNIJ actuelle se poursuivront dans le but d'améliorer son fonctionnement, son ergonomie, sa connectivité, et pour intégrer les nécessaires évolutions technologiques, notamment dans le domaine des télécommunications. L'accès en mobilité à la plateforme sera grandement amélioré par l'ouverture d'une interface optimisée pour l'usage sur les smartphones sécurisés des enquêteurs.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,71	4,90	9,92	5,19	6,08	11,08	24,77	17,82	61,82	70,31	109,30	109,30
Titre 2	0,40	0,40	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,60	0,60	1,60	1,60
Total	7,11	5,30	10,12	5,39	6,28	11,28	24,97	18,02	62,42	70,91	110,90	110,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	110,90	110,90	0,00
Durée totale en mois	96	96	0,00

En 2022, la nouvelle plateforme d'interception de la zone Pacifique permettra de supprimer le recours aux frais de justice pour la fourniture des outils d'interception. Compte tenu des contraintes particulières de cette zone, cette substitution ne porte pas en soi d'économies puisque la dépense est reprise sous forme d'investissements mais elle permet la modernisation du dispositif et un meilleur suivi des prestations et de la dépense.

■ SYSTÈME D'INFORMATION INTERMINISTÉRIEL DES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE CATASTROPHES (SIVAC)

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,70	2,70	0,00	0,00	0,00	0,00	2,70	2,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	0,00	-100,00
Durée totale en mois	48	0	-100,00

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougues » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
	AE	CP						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	215,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215,53
	45,51	12,89	13,11	13,33	13,56	117,14		215,53

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
419 243 599	0	501 126 880	343 960 638	392 554 334

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
392 554 334	303 433 996 0	63 947 575	14 580 000	10 592 763
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
419 164 488 1 880 000	134 928 211 1 880 000	188 596 596	68 678 727	26 960 954
Totaux	440 242 207	252 544 171	83 258 727	37 553 717

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
32,49 %	44,79 %	16,31 %	6,40 %

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,7 %**01 – État major**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	9 301 086	1 060 000	10 361 086	0
Crédits de paiement	9 301 086	1 060 000	10 361 086	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet de la ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 127 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 301 086	9 301 086
Rémunérations d'activité	6 206 645	6 206 645
Cotisations et contributions sociales	3 051 838	3 051 838
Prestations sociales et allocations diverses	42 603	42 603
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000
Dépenses d'intervention	410 000	410 000
Transferts aux autres collectivités	410 000	410 000
Total	10 361 086	10 361 086

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les dépenses de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des sceaux et de son cabinet.

DEPENSES D'INTERVENTION

Ce poste de dépense recouvre le soutien financier du garde des sceaux aux associations par l'allocation de subventions pour les actions de portée nationale, en lien avec les activités et politiques publiques portée par le ministère de la justice. Le montant des crédits d'intervention augmente au PLF 2022 (+ 0,11 M€) pour prendre en compte l'actualisation de la convention de cofinancement de la fondation du Camp des milles.

ACTION 4,5 %**02 – Activité normative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 794 696	0	27 794 696	0
Crédits de paiement	27 794 696	0	27 794 696	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international. Trois services concourent à la mise en oeuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Les effectifs sont composés à 66 % par des magistrats et des personnels d'encadrement.

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2022 est de 339 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 794 696	27 794 696
Rémunérations d'activité	17 658 439	17 658 439
Cotisations et contributions sociales	10 009 856	10 009 856
Prestations sociales et allocations diverses	126 401	126 401
Total	27 794 696	27 794 696

ACTION 3,6 %**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 324 734	2 862 775	22 187 509	0
Crédits de paiement	19 324 734	2 862 775	22 187 509	0

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Outre la direction des affaires civiles et du sceau (DACs) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), placées directement sous l'autorité du garde des sceaux, deux services concourent à la réalisation de cette action :

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'inspection générale de la justice (IGJ), d'une part, et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation auprès du secrétariat général d'autre part.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Mission de recherche droit et justice » (GIP MRDJ) opérateur de l'État à ce titre. En 2022, cet opérateur voit son périmètre et ses missions élargies dans le cadre de la fusion avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) : cette nouvelle structure devrait permettre de développer l'activité de recherche du ministère en identifiant de nouveaux partenaires afin d'effectuer une recherche innovante de haut niveau scientifique et constater un gain qualitatif.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation des structures de recherche (CNRS, opérateur GIP-MRDJ) ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment au financement des études conduites par le GIP MRDJ, à la mise en place de projets européens et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux.

Effectifs :

Les 167 ETPT de l'action 3 se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 324 734	19 324 734
Rémunérations d'activité	12 352 457	12 352 457
Cotisations et contributions sociales	6 920 007	6 920 007
Prestations sociales et allocations diverses	52 270	52 270
Dépenses de fonctionnement	1 445 175	1 445 175
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	745 175	745 175
Subventions pour charges de service public	700 000	700 000
Dépenses d'intervention	1 417 600	1 417 600
Transferts aux autres collectivités	1 417 600	1 417 600
Total	22 187 509	22 187 509

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement rattachées à l'action 3 correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Toutes les opérations visées s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies par le conseil national de l'information statistique (CNIS).

Ces dépenses correspondent également à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au bénéfice du Groupement d'intérêt public Mission recherche de la justice (GIP MRDJ), dont le montant a été augmenté pour financer le coût de la transformation de cet opérateur (renforcement en effectif dans le cadre de la fusion avec l'IHEJ) et l'extension de son périmètre d'action en 2022 (+ 0,5 M€ par rapport au PLF 2021).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention regroupent l'essentiel des crédits alloués au bénéfice :

- des projets européens mis en œuvre par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) ainsi que les financements relatifs à l'organisation de la coopération européenne dans le cadre des appels à projets de la Commission européenne. Ces projets ont pour finalité la création d'un espace commun aux États membres, destiné notamment à développer la coopération judiciaire relative à la lutte anti-terroriste ;

- des cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;
- de l'opérateur issu de la fusion du GIP MRDJ et le l'IHEJ, pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice en lien avec les travaux de la SDSE.

ACTION 30,2 %**04 – Gestion de l'administration centrale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	82 895 514	104 162 685	187 058 199	380 000
Crédits de paiement	82 895 514	94 014 750	176 910 264	380 000

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

Placée sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général, la délégation à l'information et à la communication (DICOM) est rattachée au budget du programme 310 (action 4) à compter du 1er janvier 2022.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 représentent 1136 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	82 895 514	82 895 514
Rémunérations d'activité	54 007 101	54 007 101
Cotisations et contributions sociales	27 725 852	27 725 852
Prestations sociales et allocations diverses	1 162 561	1 162 561
Dépenses de fonctionnement	91 845 685	87 807 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 812 592	64 774 657
Subventions pour charges de service public	23 033 093	23 033 093
Dépenses d'investissement	12 317 000	6 207 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 317 000	6 207 000
Total	187 058 199	176 910 264

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent également des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses de fonctionnement hors immobilier (14,4 M€ en AE/CP)

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au personnel affecté en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication, et à l'organisation de grands événements.

Ces crédits prennent notamment en compte la mesure de périmètre relative à la réorganisation de la fonction communication du ministère avec le regroupement de l'ensemble des activités et moyens financiers associés à chaque programme de la mission au sein du secrétariat général (coût de la mesure : 2,8 M€).

2. Les dépenses immobilières hors travaux lourds (54,4 M€ en AE et 50,4 M€ en CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales. Ces dernières sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Au titre de l'année 2022, les crédits de l'immobilier (hors travaux lourds) couvrent, outre les besoins récurrents (22,7 M€ en AE et 36,3 M€ en CP), de nouveaux besoins en engagements à hauteur de 31,8 M€ pour, notamment :

- des prises à bail (relocalisation du GIP MRDJ et du GIP préfigurateur du musée des sociétés face au terrorisme) ;
- diverses opérations immobilières (reconduction de baux, travaux de maintenance non structurants) en administration centrale et en délégations interrégionales ;

Les crédits en CP couvrent les besoins liés aux paiements des dépenses de l'occupant (loyers, charges, fluides) ainsi que la redevance annuelle du crédit-bail immobilier pour l'occupation du site Olympe de Gouges (Paris 19e).

3. Les subventions pour charges de service public (23,03 M€ en AE / CP)

La subvention versée par le ministère de la justice à l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'élève à 14,2 M€ en AE / CP.

La subvention versée par le ministère de la justice à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), nouvellement intégrée au périmètre financier du programme, s'élève à 8,88 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Depuis 2015, le ministère a décidé de se doter d'un programme d'investissement ambitieux afin de rénover le site de Vendôme occupé par le garde des sceaux et les membres de son cabinet ainsi que les personnels des directions législatives sensibles (DACG et DACS).

En 2022, le ministère poursuivra son plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal.

Les opérations programmées pour un montant global de 12,1M€ en AE et 6 M€ en CP porteront principalement sur :

- La poursuite de la première phase du schéma directeur du site Vendôme ;
- La deuxième phase du schéma directeur du site Vendôme dont les travaux sont prévus jusqu'en 2026 ;
- L'achèvement de la phase 1 des équipements portant sur le site d'archives de Russy-Bémont ;
- La poursuite des travaux du site Olympe de Gouges notamment concernant la sécurisation.

Le schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme répond aux enjeux de sécurisation et de conservation de ce site prestigieux protégé au titre des monuments historiques. La première partie de ce schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme, estimée à 12,7 M€ sur le programme 310, a été initiée dès 2017 et s'achèvera en 2023.

La deuxième phase du schéma directeur de ce site va être initiée en 2022 pour un budget de l'ordre de 9 M€.

En complément de ces travaux de réhabilitation, le ministère de la justice a également engagé dès 2017 les travaux nécessaires au ravalement de la façade extérieure du site Vendôme (3,1 M€). Des travaux similaires sont également prévus sur la façade sur cour à partir de 2022 pour un montant estimé à hauteur de 1,6 M€.

ACTION 50,2 %

09 – Action informatique ministérielle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	42 411 899	268 480 168	310 892 067	0
Crédits de paiement	42 411 899	297 825 822	340 237 721	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service du numérique (SNUM) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant des crédits hors titre 2 de l'informatique ministérielle s'élève à 268,48 M€ en AE et 297,8 M€ en CP, soit 28 % d'augmentation en CP par rapport à la LFI 2021, dont :

- 20,3 M€ en AE et 36,4 M€ en CP pour l'exploitation et le développement de la Plateforme nationale d'interception judiciaire (PNIJ) ;
- 106,9 M€ en AE et en CP au titre des dépenses de fonctionnement ;
- 141,18 M€ en AE et 154,48 M€ au titre des dépenses d'investissement du Plan de transformation numérique.

EFFECTIFS

Le nombre d'emplois sur l'action 9 prévu pour 2022 est de 602 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	42 411 899	42 411 899
Rémunérations d'activité	29 864 490	29 864 490
Cotisations et contributions sociales	12 411 972	12 411 972
Prestations sociales et allocations diverses	135 437	135 437
Dépenses de fonctionnement	106 942 873	106 942 873
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	106 942 873	106 942 873
Dépenses d'investissement	161 537 295	190 882 949
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	161 537 295	190 882 949
Total	310 892 067	340 237 721

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Services bureautiques

- Postes de travail

Ce poste budgétaire permet les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Les dépenses de prestations liées à ces acquisitions de matériel sont également imputées sur l'activité "Poste de travail" (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft, ...).

La migration vers Windows 10 a débuté en 2018. En 2020, 39 500 postes soit plus de 30 000 supplémentaires ont bénéficié du déploiement de Windows 10. En 2021, 35 000 postes supplémentaires devraient être migrés vers Windows 10.

En ce qui concerne le déploiement et le renouvellement de postes de travail, en 2021, la prévision porte sur 24 000 postes dont 13 491 ultra-portables achetés dans le cadre de la commande stratégique stock de la direction du numérique de l'Etat, à déployer auprès des Directions métiers, avant la fin de l'année. Dorénavant, les ultra-portables sont préconisés à l'installation pour permettre la continuité du service public en télétravail lorsque le poste le permet et faire face au risque lié à une nouvelle crise sanitaire.

En 2022, le renouvellement quinquennal est estimé à 16 000 postes de travail. Dorénavant les postes fixes devraient être remplacés par des unités portables.

- **Solutions d'impression**

Les dépenses de l'année 2020 étaient essentiellement liées aux coûts des copies. Afin de réduire ce poste, de nouveaux équipements ont été acquis pour le site de Vendôme afin de remplacer les imprimantes locales devenues obsolètes et peu économiques. 153 équipements sont répertoriés dans le parc de l'administration centrale. En 2021, compte tenu du contexte sanitaire particulier, le coût copie a largement diminué permettant ainsi de créer un équilibre entre l'investissement locatif du matériel et celui de la production.

- **Télécommunications individuelles**

Cette activité groupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métiers (migration de la téléphonie « traditionnelle » vers la téléphonie « sur IP ou système de téléphonie de type « centrex ») vont être poursuivis en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure. Concernant la téléphonie mobile, le ministère a déployé, en 2020, 4000 téléphones mobiles sécurisés supplémentaires.

Enfin, le renouvellement et l'extension du parc de visioconférence individuel se poursuit. Depuis 2018, ce parc connaît une croissance annuelle moyenne de 20%. En 2020 540 équipements ont été installés (72 en renouvellement et 468 en acquisition).

Pour 2021, la prévision est de 800 équipements (200 en renouvellement et 600 en acquisition), de même pour 2022. L'équipement de visioconférence des salles d'audience est également en cours et cette activité a connu une forte accélération en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire.

2) Services d'infrastructure

- **Hébergement applicatif**

Le maintien en condition opérationnelle et de sécurité (MCO/MCS) des applications et services est une obligation pour un ministère qui doit garantir un bon fonctionnement du système d'informations en 24/7, en raison des ouvertures de services étendues (tribunaux judiciaires comme Paris, établissements pénitentiaires comme Fleury-Merogis) pour la métropole et des contraintes horaires de l'outremer.

Ainsi, le bon fonctionnement du socle technique est un préalable au maintien des services à l'utilisateur. De plus, le MCO/MCS comprend, outre les services indispensables aux applications (éditique, annuaire...), le bon fonctionnement des services comme la messagerie, le collaboratif (Skype), la téléphonie sécurisée (TMSI/HERMES).

L'hébergement applicatif prend aussi en compte le renouvellement de matériel quand il s'agit de renouvellement de matériel sans évolution de périmètre. Un ensemble de prestations de services pour faire vivre les composants mutualisés sont aussi inclus dans les montants indiqués.

La dernière charge conséquente porte sur le support à l'utilisateur. Cette dépense est en augmentation croissante (de 1,5 en 2020 à 2,5 en 2021), en raison de l'augmentation de charge et de la demande d'une amplitude horaire plus

grande. De fait, l'augmentation proche du doublement des coûts annuels doit faire l'objet soit d'un changement de stratégie organisationnelle de la chaîne de soutien soit d'une modification des objectifs opérationnels.

Enfin, le ministère s'inscrit désormais dans la politique interministérielle d'hébergement, en particulier dans la stratégie Cloud de l'Etat, en préparant ses propres applications à être cloud ready ; et en participant à l'effort interministériel, en contribuant à la task force de sensibilisation des directions numériques de l'Etat, et en développant l'offre alpha, surcouchée aux offres PI et NUBO, proposant de la conteneurisation « as a service ».

- **Transport de données**

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la Justice : près de 1 500 sites sont raccordés au Réseau Interministériel de l'Etat (RIE) qui sert de support aux communications informatiques. Il permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers) ou avec les autres ministères. Ce poste de dépenses inclut notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice, la maintenance et le renouvellement des équipements des réseaux locaux.

Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui permettent en particulier d'assurer le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique), à Osny (Oise) et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit.

En 2021, la totalité des sites sont couverts par des sondes Streamcore qui permettent d'optimiser et prioriser le trafic réseau. Le renouvellement des équipements des réseaux locaux a commencé en 2020 par le changement des équipements sur 160 sites et près de 400 en 2021. Il est prévu d'achever ce renouvellement en 2024. Sur quatre ans, il est prévu de renouveler environ 10 000 équipements des réseaux locaux.

- **Sécurité**

La sécurité des systèmes d'information (SSI) représente un enjeu majeur pour le ministère de la justice : un Bureau de la Sécurité des Systèmes d'Information (B2SI) dédié a été créé au sein du Service NUMérique (SNUM) et rattaché directement à la cheffe du SNUM. Des objectifs de modernisation ont été fixés avec une cible à 2024, et des actions ont d'ores et déjà été engagées. Elles se poursuivront en 2022 et au-delà :

- Formation des chefs de projets et architectes du SNUM au respect des exigences sécurité dans les projets numériques. A terme, l'ensemble des applications et des SI du SNUM seront homologuées conformément au Référentiel Général de Sécurité;
- Programme de sensibilisation des agents du ministère de la justice aux risques numériques avec l'ambition de déployer une plate-forme dédiée au sujet et de réaliser un exercice de gestion de crise cyber « en temps réel » en 2022 ;
- Adaptation des outils de surveillance et de détection aux menaces majeures auxquelles le SI du ministère fait face (idéologique, terroriste, attaque étatique, crime organisé et malveillance pathologique) ;

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec la cellule FSSI du HFDS, et avec les directions métiers du ministère via leurs responsables SSI respectifs : l'intégration de la chaîne SSI dans son ensemble est en effet au centre de cette nouvelle vision stratégique.

3) Services mutualisés

- **Maintenance applicative**

La maintenance applicative est liée à l'activité des projets métiers. L'activité dépend donc :

- De la qualité du code fourni ;
- De l'évolution des composants de l'écosystème (éditique, gestion des identités, échanges inter-applicatifs...) ;
- Des évolutions du socle technique ;
- De l'actualité réglementaire et législative.

Toutefois, la multitude des applications permettent de lisser une activité annuelle constante avec des pics d'activités pour les applications majeures sur les périodes juin/juillet – novembre/décembre.

Pour éviter l'effet de bouchon, le ministère a mis en œuvre une stratégie Agile afin de pouvoir réaliser et intégrer des versions tous les 3 mois au plus avec des sprints de 3 semaines. De ce fait, l'activité devient plus prédictible et plus facilement organisable permettant d'adapter la charge aux besoins. En contrepartie, une mise à disposition garantie les

ressources demandées. Ainsi le modèle Agile demande une meilleure gestion des ressources sous peine d'augmenter le nombre de personnels pour permettre cette mise à disposition rapide. De fait, l'année 2022 nécessitera d'adapter les pratiques à la fois dans un objectif opérationnel mais aussi financier.

L'objectif 2022 est donc de faire baisser les coûts d'intégration, proches aujourd'hui de 5,7 M€ annuels. L'objectif est de rester dans une fourchette maximale de 7% sur le montant des projets (plus proche de 9% ces dernières années).

- **Maintenance matérielle**

Les systèmes informatiques en centres de données nécessitent un ensemble de matériels hautement performants. La stratégie du ministère sur la maintenance est aussi liée aux budgets d'investissement disponibles. Les matériels sont généralement couverts par 3 années de garantie.

Les déclarations de fin de support des éditeurs ou des constructeurs peuvent avoir aussi un impact sur la stratégie d'investissement. Il peut être intéressant de remplacer un matériel la quatrième année parce que le produit sera en fin de support l'année d'après.

De plus en plus de constructeurs ont un schéma de maintenance amenant à un coût de maintenance élevé à partir de la 4ème année, ainsi qu'un coût de pièces détachées non négligeable. En fonction des budgets et du plan de charge des équipes, il est parfois plus intéressant de remplacer par du matériel neuf plus performant un matériel que l'on souhaiterait améliorer (plus de disques, de puissances).

Ainsi, partant d'un coût annuel moyen de maintenance, les coûts de maintenance sont variables d'une année à l'autre.

De plus, il faut ajouter la maintenance et le support pour un montant proche de 800 000€ par an d'un système historique pour l'application du casier judiciaire (NCJ-V2) tant que la nouvelle version prévue pour 2023 ne sera pas totalement opérationnelle.

En complément, de plus en plus d'éditeurs logiciels adoptent une stratégie de souscription annuelle, dans un modèle comparable au SAAS (software as a service). De fait, si cela permet de donner une meilleure visibilité à ces coûts et d'obtenir une meilleure prévision budgétaire, le montant financier de la maintenance devrait augmenter dans les prochaines années, lissant ainsi des coûts jusqu'à présent fléchés en investissement.

Cette politique des éditeurs doit surtout être vue comme le déclencheur d'une capacité à faciliter une stratégie de changement. Ainsi, pour aller au bout de la démarche, il faut mettre en place un processus de cycle de vie sur 4 ans (choix d'un produit, migration de l'ancien produit sur le nouveau produit sur 6 mois, vie sur 3 ans, choix d'un nouveau produit ou maintien de l'existant, migration de l'ancien produit sur le nouveau produit sur 6 mois, vie sur 3 ans...).

- **Formations informatiques**

Les formations informatiques sont spécialisées aux missions des équipes. Au-delà des formations standards d'encadrement spécifiques ou non à l'administration ainsi que la gestion de projet, les formations concernant essentiellement :

- Les produits d'infrastructure utilisés (virtualisation, stockage, réseau) ;
- Les outils de production utilisés (ordonnancement, supervision) ;
- Les OS et middleware utilisés (Linux, Windows Server, Exchange, SGBD...) ;
- Les outils et méthodes liés à l'intégration et à l'automatisation (Openshift, Ansible, scripting...).

Le volume et le niveau de formation sont adaptés selon les impératifs RH (nouvel arrivant, changement de poste, adaptation à l'activité, spécialisation).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Les crédits du plan de transformation numérique

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

1) Services applicatifs

En complément des investissements sur les grands projets informatiques, des travaux sont prévus dans chaque domaine applicatif :

- **Domaine des personnes placées sous-main de justice**

L'application Genesis doit évoluer pour permettre la gestion des fouilles en mobilité, qui constitue une priorité pour les utilisateurs au sein du ministère. Des travaux sont prévus, avec pour objectif de mettre en service cette fonctionnalité début 2022.

L'investissement sur Genesis en 2022 permettra également de rendre possible la consultation du livret du détenu en mobilité.

Par ailleurs, un « service détenu » à usage interministériel doit être développé afin de remplacer le Fichier National des Détenus (FND). Les choix techniques pour construire cette API (interface de programmation d'application) et le choix des sources de données sont en cours d'étude.

La refonte de l'application de gestion des peines (APPI) aura lieu en 2022, avec dans un premier temps le raccordement à la plateforme TIG360 (faisant partie des grands projets informatiques), qui est prévu pour février 2022.

- **Domaine de la justice pénale**

Le domaine de la justice pénale est porté par le projet PPN, Procédure Pénale Numérique. Le projet ECRIS-TCN, qui répond à une exigence européenne, et vise à doter le Ministère d'un système de gestion d'empreintes digitales permettant d'identifier les ressortissants tiers à l'Union Européenne et condamnés sur leur sol, doit faire l'objet de financements tiers au programme 310.

- **Domaine de la justice civile**

En plus de l'investissement dans le projet PORTALIS, des travaux sont prévus, notamment sur l'application OPM.

Cet outil de gestion des carrières des Officiers Publics ou Ministériels (comme les notaires, huissiers ou commissaires-priseurs) va se voir ajouter une fonctionnalité de gestion des mesures disciplinaires sur la population en question, destinée aux procureurs généraux.

Cette fonctionnalité devrait être disponible à la fin du 1er trimestre 2022.

- **Domaine des ressources humaines**

Le SIRH du ministère de la Justice, HARMONIE, fera l'objet de nombreuses évolutions en 2022. Les travaux porteront notamment sur l'offre de services du portail aux agents en matière de demandes de mobilité ou de formations.

Le ministère doit réaliser une étude de faisabilité pour le rapprochement des services RH inter-directionnels, afin d'expérimenter le déploiement d'un Centre de Services partagés RH (CSRH) pilote au cours de la seconde moitié de 2022.

- **Domaine transverse**

Dans ce domaine, l'investissement en 2022 portera notamment sur le projet Open Data des Décisions de Justice (ODDJ). Ce dernier vise à mettre à disposition les décisions de justice au grand public, en garantissant le respect de la confidentialité sur les données personnelles via un système de pseudonymisation à grande échelle et différenciée en fonction des instructions des magistrats.

En 2022, les travaux doivent porter sur la diffusion des décisions des Cours d'Appel en matière sociale, civile et commerciale.

L'infocentre Pilotage HARmonisé pour l'Organisation des Services (PHAROS), qui propose des indicateurs de pilotage de l'activité des juridictions, va également faire l'objet de travaux en 2022.

Des chantiers portant sur le pilotage de l'instruction, des Cours d'Appel et de la justice des mineurs sont en cours en 2021 et devraient s'achever en 2022.

2) Services mutualisés

- **Investissements pour le socle technique**

L'investissement sur le socle technique a été mené en 2020/2021 pour prendre en compte des enjeux d'automatisation indispensable à la mise en œuvre des méthodes DEVOPS/Agile. Cela concerne principalement :

- Le réseau (incluant les composants dédiés à la sécurité comme les pare-feux),

- L'augmentation de la capacité de calcul,
- Le stockage.

Les investissements sur la partie réseau ont permis d'assurer aux agents du ministère un fonctionnement en télétravail pendant la crise sanitaire (indépendamment de l'incapacité de quelques applications à fonctionner à distance).

Si les investissements sur la partie réseau seront plus mesurés sur la période 2022/2024, les investissements sur la partie calcul/stockage devraient continuer. De manière « mécanique », il sera indispensable de réaliser des investissements sur « l'écosystème », à savoir la sauvegarde et la gestion des traces/supervision à la fois pour la performance (ITOBIS) que pour la sécurité (SIEM).

En parallèle, des dépenses sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions des méthodes et produits liés à la valorisation de la donnée (infocentres, Big Data...)

Une partie des investissements logiciels étant imputée sur la maintenance au regard du mode de fonctionnement des éditeurs, le montant des investissements sur la période est relativement stable (4 M€). Cela inclut les prestations associées.

- **Pilotage du SI**

Le Service du NUMérique a lancé différents travaux en interne pour optimiser son pilotage du SI, entre autres :

- rénovation de la gouvernance budgétaire, notamment par la mise en place d'un Comité budgétaire du numérique ;
- mise en place d'un outil de comptabilité analytique permettant un suivi des engagements budgétaires à l'échelle des projets portés par le Service du Numérique.

II. Les crédits de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ)

Le projet évolue et devient le Système d'information des techniques d'enquêtes numérique(SITENJ). Ce projet est présenté plus en détail dans la section « *Grands projets informatiques* ».

III. Les grands projets informatiques en développement dans le cadre du PLF 2022

Pour rappel de nouveaux grands projets informatiques ont été lancés dans le cadre du PLF 2021. Il s'agissait notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, NED, TIG-360 (rebaptisé "ATIGIP360 au PLF 2022), SIAJ et SIVAC. Ces projets s'ajoutent à d'autres grands projets historiques et stratégiques au niveau du ministère : CASSIOPEE V2, PORTALIS et ASTREA.

Le point d'avancement et les données budgétaires relatifs aux projets ci-dessus sont décrits plus en détail dans la section "Grand projets informatiques" de la rubrique "Dépenses pluriannuelles" de la JPE, à l'exception des projets ASTREA et CASSIOPEE V2 dont un point d'avancement est proposé ci-dessous.

1) ASTREA

Description du projet

Le projet ASTREA (Application de Stockage, de Traitement et de REstitution des Antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du Casier Judiciaire National (applications NCJV2 casier judiciaire des personnes physiques) et du CJPM (casier judiciaire personnes morales) développé aux du début des années 1990. Leur obsolescence est très avancée et porte un risque de rupture sévère du service du Casier Judiciaire National. Il convient également de mettre en œuvre l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens (enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, gestion de ces données conformément aux règles légales, délivrance des bulletins de casier judiciaire concernant les personnes physiques et les personnes morales).

Cette refonte est une opportunité de transformation numérique afin d'offrir aux usagers la possibilité de demander et de recevoir leurs bulletins de manière dématérialisée.

Objectifs visés : gain de temps et satisfaction des demandeurs, gain de productivité et financier pour l'administration.

ASTREA, compte tenu de son montant prévisionnel en coût complet supérieur à 10 M€, fait l'objet d'un suivi article 3 par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

'Si le projet visait initialement une réalisation complète avec mise en production en une seule fois, la trajectoire a été revue fin 2015 et il est réalisé aujourd'hui en trois paliers faisant chacun l'objet d'une mise en service :

- **Palier 1** : Dématérialisation des bulletins personnes physiques N°3 néants (ASTREA B3) → En service depuis septembre 2018.

La performance des résultats s'élève à 90% de B3 néants dématérialisés en moyenne annuelle. On compte également environ 1,3 millions d'euros d'économies annuelles réalisées sur les frais d'impression et d'affranchissement des courriers papier.

- **Palier 2** : Casier judiciaire des personnes morales (ASTREA PM) → Réalisation en Agile et en 9 incréments de 3 mois. Cette réalisation a débuté en octobre 2019 avec un objectif de mise en service fin 2021 et de dé-commissionnement de l'ancienne application au premier semestre 2022.
- **Palier 3** : Casier judiciaire des personnes physiques (ASTREA PP) → Au stade des études en 2021 dans l'objectif d'un déploiement final en 2023.

Prochaines échéances :

Sur 2021 est prévue la réalisation du palier 2 portant sur le casier judiciaire des personnes morales (palier 2).

Ces travaux devraient aboutir à la mise en service d'un produit minimum viable (avec reprise des données de l'ancienne application) en toute fin d'année 2021.

Outre les fonctionnalités propres au casier judiciaire des personnes morales, il est important de citer les réalisations suivantes sur 2021, qui sont venues s'ajouter au périmètre initialement prévu :

- Mise en service de la charte graphique interministérielle ;
- Mise en service des accès France Connect ;
- Evaluation de l'accessibilité RGAA 4.0 et prise en compte en réalisation ;
- Ouverture des accès ASTREA en télétravail ;
- Homologation RGS Palier 2.

En 2021 également, sont poursuivies les études du Palier 3, qui inclut des interfaces inter-applicatives, des interfaces utilisateurs WebB1/B2/Internes et une stratégie de reprise des données.

Sur 2022 est prévue le lancement des incréments 1 à 4 du casier judiciaire des personnes physiques.

Ces quatre incréments prévoient notamment :

- la réalisation d'interfaces inter-applicatives et d'interfaces utilisateurs ;
- des travaux spécifiques à la reprise de données de NCJv2 vers ASTREA ;
- le traitement du dossier de sécurité du Palier 3.

Ces jalons sont ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

2) CASSIOPEE V2

Description du projet :

Cassiopee est le système informatique permettant aux juridictions la mise en œuvre du bureau d'ordre national automatisé des procédures judiciaires (procédures pénales, procédures d'assistance éducative, procédures civiles et commerciales enregistrées par les parquets).

Il permet l'enregistrement d'informations relatives aux plaintes et dénonciations reçues par les magistrats, dans le cadre de procédures judiciaires (gestion des audiences, élaboration des décisions des juridictions de jugement, gestion des voies de recours et des recours en grâce, gestion des requêtes, gestion des scellés et des objets en gardiennage, gestion de l'exécution des peines, gestion des agendas, archivage électronique...), afin d'améliorer le délai de traitement des procédures, et d'assurer l'information des victimes. Système conçu pour être communicant, il permet la réception et l'envoi de données structurées avec de nombreux partenaires internes (Casier Judiciaire National, Portalis) et externes au ministère de la justice (ministère de l'intérieur, ministère des finances).

Il concerne également les procédures relevant du juge des libertés et de la détention.

Intégralement déployé au sein des tribunaux judiciaires, l'application Cassiopee est utilisée par près de 45 000 utilisateurs (8 000 utilisateurs simultanés en pic).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le projet Cassiopée V2, visant à l'extension aux cours d'appel et cours d'assises, a débuté en 2014. Des travaux évolutifs ont été engagés et une seconde version, Cassiopée V2, a été achevée en 2020. Le PAP se concentre sur le déploiement de cette version à l'ensemble des 36 cours d'appel du territoire.

En 2020, 5 cours d'appel supplémentaires ont ainsi été déployées en phase expérimentale du nouveau dispositif : Caen et Rouen (09/2020) puis Rennes, Angers et Douai (11/2020).

A noter que d'autres projets portant sur l'application Cassiopée impactent ce projet de déploiement de Cassiopée V2 : en 2021, d'importants travaux applicatifs ont eu lieu à la suite de la mise en œuvre du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM - réforme de l'ordonnance de 1945) et pour la prise en charge du volume important d'éditions y afférant.

Ces travaux ont provoqué des décalages calendaires dans le déploiement de Cassiopée V2.

Prochaines échéances :

Les grands jalons à venir sont les suivants :

- D'ici à la fin de l'année 2021, l'ensemble des cours d'appel métropolitaines (lot 1) seront déployées, soit 28 cours.
- Au premier semestre 2022, les 2 cours d'appel de Paris et Versailles (lot 2) et les 6 cours d'appel ultra-marines (lot 3) seront déployés, finalisant ainsi l'extension.

Ces jalons sont ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

ACTION 9,8 %**10 – Politiques RH transverses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 110 356	42 598 860	60 709 216	1 500 000
Crédits de paiement	18 110 356	42 598 860	60 709 216	1 500 000

L'action Politiques RH transverses de la mission "justice" est entièrement financée par le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Effectifs

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins du travail (dont trois en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 4 en Outre-mer).

Le nombre d'ETPT prévu pour 2022 est de 245 ETPT.

Crédits hors-titre 2

Le montant des crédits de l'action « politiques RH transverses » hors dépenses de personnel s'élève à 42,59 M€ en AE et en CP, dont 35,13 M€ pour l'action sociale

Les crédits afférents à cette action concernent les crédits d'action sociale, de santé sécurité au travail, de formation professionnelle et de la politique en faveur des personnels handicapés.

L'augmentation de ces crédits par rapport à 2021 concerne en majeure partie l'action sociale (restauration, logement, petite enfance, ...) mais également la médecine de prévention et la formation professionnelle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 110 356	18 110 356
Rémunérations d'activité	10 393 287	10 393 287
Cotisations et contributions sociales	5 680 301	5 680 301
Prestations sociales et allocations diverses	2 036 768	2 036 768
Dépenses de fonctionnement	42 318 860	42 318 860
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 318 860	42 318 860
Dépenses d'intervention	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	280 000	280 000
Total	60 709 216	60 709 216

En 2022, les moyens consacrés aux politiques RH transverses s'élèvent à 42,32 M€ sur le Titre 3 et 0,28 M€ sur le Titre 6.

- **La restauration (hors fondation d'Aguesseau)**

Les crédits dédiés permettront de financer :

- le subventionnement des repas sous forme du versement des prestations ministérielles et interministérielles ;
- l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective et la réduction des écarts des restes à charge sur les différents territoires ;
- le financement de solutions alternatives de restauration sur certains territoires : livraison, repas à emporter, frigos connectés ;
- l'aide au renouvellement des équipements de cuisine des restaurants relevant du ministère.

- **Le logement (hors fondation d'Aguesseau)**

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste permettra notamment de financer :

- la réservation de logements auprès de bailleurs sociaux à destination des agents du ministère dans les territoires identifiés comme prioritaires (région Ile-de-France, région Provence Alpes Côte d'Azur, région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- le développement d'une plateforme unique de recherche de logements (logements temporaires, logements pérennes, informations sur les aides au logement) qui a démarré en 2021 et trouvera son plein essor en 2022 ;
- la généralisation du prêt immobilier bonifié sur l'ensemble du territoire.

- **La petite enfance**

La politique de la petite enfance constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines, vectrice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette politique, identifiée comme prioritaire, permet de répondre à la forte demande liée :

- à la garde d'enfants au sein de crèches. En 2020, le ministère a renouvelé son marché de réservations de berceaux en Ile-de-France, Ce sont ainsi 235 berceaux qui sont proposés au sein du réseau Babilou auxquels s'ajoutent 10 places conventionnées avec la mairie de Fleury Mérogis ainsi que 3 places conventionnées avec le prestataire Rigolo comme la vie dans l'agglomération Lilloise ;
- une aide à la parentalité sous la forme d'un chèque emploi service universel (CESU) totalement préfinancée. Ces CESU s'articulent autour de deux types de prestations : les CESU horaires atypiques (0-6 ans) et les CESU activités périscolaires (6-12 ans) pour lesquels le montant d'aide a été augmenté de 50€.

- **L'accompagnement des orphelins du ministère de la justice**

Dans le cadre d'une convention signée le 14 janvier 2021, le ministère de la justice a confié à Orphéopolis l'accompagnement des orphelins du ministère au travers d'aides financières. Plus de 100 orphelins ont bénéficié d'un accompagnement en 2021 et ce soutien se poursuivra en 2022.

- **La Fondation d'Aguesseau**

La fondation d'Aguesseau assure pour le compte du ministère de la justice, la gestion de plusieurs dispositifs d'action sociale notamment la restauration administrative parisienne, les séjours vacances des enfants et des familles, les aides et prêts sociaux ainsi que des logements meublés temporaires. La diversification de la politique de logement engagée par la fondation sera poursuivie pour répondre à la demande spécifique de meublés et notamment de solutions de colocation en région Ile-de-France, zone de primo-affectation mais aussi la création d'un nouveau dispositif de garantie locative des impayés.

Au-delà de la gestion des œuvres sociales ministérielles historiques, les crédits alloués permettent également de faire face aux différents événements nécessitant des secours d'urgence.

La dotation de la fondation d'Aguesseau pour 2022 doit permettre la mise en œuvre des politiques tout en tenant compte de l'évolution des effectifs.

- **La protection sociale complémentaire (procédure dite de « référencement »)**

Une contribution est versée au titre de la protection complémentaire santé et prévoyance pour les personnels affiliés à la mutuelle de référence du ministère de la justice.

La mutuelle Intériale a été référencée en 2017 pour une période de 7 ans. La convention liant le ministère de la justice et Intériale plafonne le montant de la subvention annuelle à 2,5 M€ pour les années 2017 à 2024. Au regard des calculs de transferts de solidarité de l'année 2021 et du nombre croissant d'agents adhérents à Intériale ce plafond devrait à nouveau être atteint en 2022.

- **Les œuvres et organismes à caractère social**

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, le ministère verse des subventions à l'association sportive du ministère de la justice, aux 36 associations régionales socio-culturelles (ARSC) et à près de 250 associations de site, dont le rôle est essentiellement de permettre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, sportive et culturelle, toutes directions confondues, et ce, sur l'ensemble du territoire.

- **L'action en faveur des personnes en situation de handicap**

Les actions en faveur des personnels du ministère de la justice recouvrent des dépenses d'aménagements de poste, de recrutement d'auxiliaires de vie, de travail ou de transport, de formation et de sensibilisation des agents. Ces actions sont en partie financées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à hauteur de 1,5 M€ dans le cadre de la convention 2018-2020 (4,5 M€) et par des crédits d'action sociale dédiés (1M€). Les efforts engagés en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ont permis au ministère d'atteindre la cible légale de 6 % en 2018, ce résultat a été consolidé pour atteindre 6,57% en 2020. Après un fléchissement en 2021, l'objectif est de maintenir la cible de 6% de taux d'emploi.

La convention triennale sera renouvelée en 2021. Les montants alloués par le FIPHFP ne sont pas encore connus. Toutefois, le ministère de la justice construit d'ores et déjà sa politique handicap en prévoyant le montant de la participation du ministère de la justice à cette politique pour les trois années à venir.

- **La médecine de prévention**

Cette activité est principalement dédiée au financement de conventions passées avec des services interentreprises dans le cadre de la médecine du travail. Compte-tenu des difficultés de recrutement de médecins de travail, la tendance à l'augmentation du nombre de conventions signées devrait se confirmer en 2022.

- **Formation professionnelle**

En 2022, les moyens consacrés à la formation s'élèvent à 2 M€ sur le titre 3.

L'année 2022 verra le ministère de la justice mettre en place son deuxième schéma directeur pluriannuel de formation. L'enveloppe budgétaire consacrée à la formation du secrétariat général permettra de renforcer les actions de formation notamment dans les domaines suivants :

- les préparations pour les concours et les examens professionnels, en proposant pour tous les agents publics la possibilité de suivre des actions de formation pour se préparer aux concours et aux examens professionnels organisés par le ministère de la justice ;

- les actions de formation obligatoires sur la laïcité, et plus largement sur les valeurs de la République – axe central dans la politique de formation du secrétariat général ;
- les actions de formations en lien avec les parcours professionnels des agents, notamment via le compte personnel de formation, vont continuer à se développer ;
- l'effort de la politique de formation du secrétariat général va se poursuivre dans les domaines du management, de la qualité de vie au travail et du numérique.
- la mise en place du marché public interministériel de formation sur le recrutement permettra au ministère de la justice, chef de file de ce marché avec la DGAFP d'accroître les compétences de la filière RH et des managers dans le domaine sensible du recrutement.

Le budget doit permettre également au ministère de la justice de répondre à de nouveaux besoins comme l'adhésion à la plate-forme de formation à distance Mentor dès le début d'année 2022, avec notamment la montée en compétences des formateurs de l'ensemble des directions et des écoles dans le domaine de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie pédagogique. Il s'agit également de mettre en place des modules de formation hybrides dans les thématiques transverses utiles aux corps communs comme aux corps spécifiques du ministère de la justice. Il largement il sera fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés dans la création de modules de formation clefs en mains dans des modalités innovantes comme les *serious game* et les simulations. La finalité est de préparer le ministère de la justice à développer davantage les formations digitales sous différentes modalités pédagogiques. Ce besoin est devenu d'autant plus aigu avec le contexte de la crise sanitaire, le développement du télétravail et l'augmentation des demandes de formation à distance.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)	0	0	8 877 000	8 877 000
Subventions pour charges de service public	0	0	8 877 000	8 877 000
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	770 000	770 000	1 370 000	1 370 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	700 000	700 000
Transferts	670 000	670 000	670 000	670 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 396 093	13 396 093	14 156 093	14 156 093
Subventions pour charges de service public	13 396 093	13 396 093	14 156 093	14 156 093
Total	14 166 093	14 166 093	24 403 093	24 403 093
Total des subventions pour charges de service public	13 496 093	13 496 093	23 733 093	23 733 093
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	670 000	670 000	670 000	670 000

Les principaux éléments concernant le PLF 2022 sont :

- le rattachement de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au P310 avec pour la première fois l'inscription d'une SCSP ;
- une hausse de la SCSP de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) nécessaire à la prise en charge de la hausse de son activité et des recrutements associés notamment pour l'opération relative à la cité administrative et judiciaire de Saint Martin ;
- une hausse de la SCSP de la Mission de recherche "Droit et Justice" (MRDJ) dans le cadre de son rapprochement avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) au 1er janvier 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués			45				45			
Mission de recherche "Droit et Justice"		4	1			4	5			
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			136	2			137	2		2

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
Total		4	182	2		4	187	2	2	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	182
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	4
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	187
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Le total des ETPT sous plafond évolue en PLF 2022, à hauteur de 187 (+5), de la façon suivante :

- pour l'APIJ, prise en compte du transfert de 1 ETPT en provenance du ministère de l'intérieur dans le cadre de la réalisation de l'opération relative à la cité administrative et judiciaire de Saint Martin. Un transfert complémentaire de 3,5 ETPT pourrait également être soumis au Parlement dans le cadre du PLFR 2021 en provenance des P107 et P166 afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'opérations pénitentiaires et judiciaires gérées par l'Agence ;
- pour l'AGRASC, reprise de son plafond d'emplois à hauteur de 45 ETPT qui pourrait être complété en PLFR 2021 de 9 ETPT relatifs aux emplois dévolus à compter de 2021 aux antennes régionales de Lyon et de Marseille ;
- pour le GIP MRDJ, intégration par mesure de périmètre des 4 ETPT actuellement rémunérés par l'IHEJ dans le cadre de la fusion intervenant au 1er janvier 2022.

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme est nul en 2022.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AGRASC - AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS

Missions

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales et enclenché un changement profond de paradigme en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

La statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du Code de procédure pénale (CPP).

Etablissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère des comptes public. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le Code de procédure pénale : gestion des avoirs criminels saisis et confisqués, redistribution du produit des confiscations, formation et assistance ...

L'AGRASC assure, sur mandat de justice, la gestion de :

- tout type de bien dont la conservation ou la valorisation nécessite des actes particuliers ;
- toutes les sommes saisies au cours des procédures pénales (les numéraires, les sommes inscrites en crédit de compte ou encore les créances saisies) ;
- l'aliénation des bien ordonnée ou autorisée avant jugement.

Conscient de la technicité du dispositif de saisie et confiscation des avoirs criminels et afin d'assurer une diffusion la plus large possible de ses compétences, le législateur a confié à l'AGRASC une mission d'assistance aux juridictions et procureurs de la République. L'Agence mène également des actions de formation.

Elle exerce en outre des missions d'information au profit des créanciers publics et des victimes en cas de restitution des biens au condamné afin d'assurer la paiement des créances fiscales, douanières ou encore sociales et le dédommagement des parties civiles.

En cas de condamnation définitive accordant des dommages et intérêts aux parties civiles, l'AGRASC procède à leur indemnisation par prélèvement sur les fonds ou sur la valeur liquidative des biens de son débiteur qui ont été confisqués et dont l'Agence est dépositaire.

L'Agence peut également répartir le produit de la vente d'un bien ayant fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation en exécution dans le cadre d'une demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère.

S'agissant de l'emploi de son activité, l'AGRASC procède à l'alimentation de différents fonds de concours.

L'Agence se voit confier la mise en oeuvre du traitement de données à caractère personnel aux fins de centralisation des décisions de saisie et confiscation dont elle est saisie et de toute information utile.

Enfin, dans le cadre de son rapport annuel, l'AGRASC est chargée de faire toute proposition de nature à améliorer le droit et les pratiques des saisies et confiscations.

L'AGRASC est devenue en 10 un acteur reconnu et incontournable du dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret du 1^{er} février 2011 relatif à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pose les principes de gouvernance et de pilotage stratégique de l'agence. Ils peuvent être ainsi résumés :

S'agissant du conseil d'administration : Article R.54-3 « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

- Les programmes généraux d'activité de l'établissement public ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, ainsi que sur les délégations de service public et contrats d'objectifs à conclure avec l'Etat ;
- Le budget de l'établissement public et ses décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ;
- L'autorisation d'engager des actions en justice, de négocier et conclure les transactions, sauf urgence ;
- L'organisation générale de l'établissement ;
- Son règlement intérieur ;
- Le rapport annuel d'activité de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général certaines des compétences prévues au présent article, à l'exception des matières mentionnées aux 20, 30, 70 et 80, dans les limites fixées par le règlement intérieur.

Les délibérations du conseil d'administration prévues au point 3 sont exécutoires après approbation par les ministères de tutelle en application du décret no 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements de l'Etat.

S'agissant du Directeur général : Article R.54-4 « Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par arrêté du ministre de la justice pour une durée de trois ans renouvelable. Il est secondé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre du budget. Le directeur général, assisté par le secrétaire général, assure la gestion et la conduite générale de l'agence. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence. Il recrute le personnel placé sous son autorité. Il passe les actes, contrats ou marchés et conclut les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'agence, sous réserve des attributions confiées au conseil d'administration par l'article R. 54-3. Il prépare les séances du conseil d'administration, élabore le budget de l'établissement public et exécute les délibérations du conseil. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues. Il peut déléguer certaines de ses fonctions au secrétaire général de l'agence. Il peut déléguer sa signature à tout agent de l'établissement public exerçant des fonctions d'encadrement. Il peut nommer des ordonnateurs secondaires ».

S'agissant de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire : Article R.54-7 « L'établissement est soumis au contrôle institué par le décret no 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat. Les opérations financières et comptables de l'établissement sont effectuées conformément aux dispositions des décrets no 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et no 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la justice et du budget. Des comptables secondaires peuvent être désignés par l'agent comptable, après avis du directeur général et avec l'agrément du ministre chargé du budget. Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. »

Perspectives 2022

Les perspectives 2022 de l'agence sont les suivantes :

- Poursuite de l'expérimentation des antennes régionales ;
- Mise en place du pilotage des antennes régionales en totale synergie avec le siège ;
- Optimisation des délais de versement au budget général de l'Etat ;
- Mise en place d'outils de maîtrise des risques ;
- Production des données statistiques à destination des juridictions et des administrations partenaires.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	8 877	8 877
Subvention pour charges de service public	0	0	8 877	8 877
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	8 877	8 877

A l'occasion du PLF 2022, l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRASC), créée en tant qu'opérateur en 2021 sur le P166, est désormais rattachée au P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice, ainsi que ses effectifs. Elle est également dotée pour la première fois d'une SCSP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	45
– sous plafond	45	45
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'AGRASC bénéficie d'un schéma d'emplois nul (0 ETP) pour l'année 2022.

APIJ - AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Missions

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;

- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. L'APIJ peut également négocier, conclure et gérer, pour le compte du ministère de la justice, des contrats de partenariat public privé (PPP). Le programme "Conduite et pilotage de la politique de la justice" porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 "Justice judiciaire", 107 "Administration pénitentiaire" et 182 "Protection judiciaire de la jeunesse".

Le plan de charge de l'APIJ pour la période 2018-2020 a été marqué par un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- la mise en œuvre du programme visant à livrer 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- le démarrage de la nouvelle programmation immobilière judiciaire ;
- la poursuite, en phase d'études ou de travaux, d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires ;
- le lancement opérationnel des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Île de la Cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

L'Agence a poursuivi sa progression à la hausse par de nouvelles demandes en 2021 alors qu'une seule opération a été livrée en 2020 et que celles en cours entrent dans des phases de travaux très mobilisatrices en suivi de maîtrise d'ouvrage. En 2021, en sus des opérations déjà engagées, la poursuite de la mise en œuvre du programme 15 000 places a conduit à lancer les projets de 5 centres pénitentiaires supplémentaires et du premier établissement « InSerre ». Dans le même temps ont été lancés 7 concours pour de nouvelles opérations judiciaires.

L'année 2021 a enfin été l'occasion pour l'agence de livrer à la Chancellerie le centre pénitentiaire de Lutterbach, les projets judiciaires de Mont-de-Marsan, Aix-en-Provence et Cayenne ainsi que la salle d'audience « grands procès » sur l'Île de la Cité.

Gouvernance et pilotage stratégique

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, l'APIJ agit au nom et pour le compte du ministère de la justice. La Chancellerie conserve dans le même temps ses prérogatives relatives à la décision d'investir, la fixation des données de cadrage stratégiques, l'approbation des projets et le contrôle des conditions de réalisation des missions confiées à l'Agence.

Dans ces conditions, un ensemble d'instances structurent la relation tutélaire de l'APIJ avec la Chancellerie :

- le conseil d'administration de l'Agence qui, par l'approbation des délibérations qui lui sont soumises, exercent ses prérogatives tutélares ;
- les réunions mensuelles, organisées avec les services immobiliers du secrétariat général, de la direction des services judiciaires et de la direction de l'administration pénitentiaire, qui permettent de dresser un compte rendu sur l'actualité des opérations, solliciter des arbitrages et susciter des échanges ;
- les réunions de travail opérationnelles (foncier, programme, études ...) permettent un échange technique sur les projets, préalables à des arbitrages éclairés par la tutelle ;
- les dialogues de gestion trimestriels avec le service concerné du secrétariat général du ministère de la justice dont les principaux thèmes portent sur la soutenabilité budgétaire de la masse salariale, des principales dépenses de fonctionnement et des démarches de progrès engagés par l'Agence.

Perspectives 2022

La poursuite du programme 15000 doit se traduire, d'ici fin 2022, par le lancement des projets de 8 nouveaux centres pénitentiaires et 2 établissements « InSerre » conformément aux annonces du Premier ministre du 20 avril 2021. 6 projets seront retenus dans l'année et 20 chantiers seront en cours ou en voie d'achèvement.

Dans les domaines judiciaires, 3 nouveaux concours doivent être lancés, 7 projets retenus et les travaux du palais de justice de Lille doivent être engagés.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En plus des opérations dont elle a la charge au titre des programmes 107, 166 et 182, l'agence s'est vu confier le pilotage de 3 opérations au titre du plan de relance :

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

- des travaux d'isolation thermique et de désamiantage de l'ex centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ont été retenus pour 5M€TTC. Ils ont démarré au 1^{er} semestre 2021 pour s'achever fin202.
- dans le cadre du projet de restructuration du palais de justice de l'île de la Cité, une opération prioritaire de mise aux normes technique et de réfection de clos et couvert a été retenue pour 63M€TTC. Les ministères de l'intérieur et de la justice, tous 2 concernés par cette opération, ont choisi d'en confier le pilotage à l'APIJ. Les travaux doivent débiter au second semestre 2022.
- suite au passage du cyclone Irma en septembre 2017, plusieurs services d'État dont les locaux ont été ruinés se sont retrouvés sans site, en particulier la Préfecture. Après la phase de relogement transitoire, la Préfecture et la Chancellerie ont étudié l'opportunité de réaliser un projet immobilier commun. Le projet de cité administrative et judiciaire de Saint-Martin a été retenu pour 38,81M€TTC et l'APIJ s'est vue confiée le pilotage de cette opération. Les études de conception seront réalisées en 2022 pour un démarrage des travaux prévu dès la fin de l'année.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 396	13 396	14 156	14 156
Subvention pour charges de service public	13 396	13 396	14 156	14 156
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	13 396	13 396	14 156	14 156

La hausse de la SCSP de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est nécessaire à la prise en charge de la hausse de son activité et des recrutements associés notamment pour l'opération relative à la cité administrative et judiciaire de Saint Martin.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	138	139
– sous plafond	136	137
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Il est prévu un transfert de +1 ETPT à l'APIJ à partir des effectifs ministériels du P310 pour l'abondement de son plafond, sans transfert de masse salariale. Il s'agit d'un poste dédié à la cité administrative de Saint Martin (-1 ETPT en personnels d'encadrement du programme 310).

Le schéma d'emplois 2022 de l'opérateur est nul (0 ETP).

MISSION DE RECHERCHE "DROIT ET JUSTICE"

Le GIP MRDJ fusionnera au 1er janvier 2022 avec l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (IHEJ) afin de donner naissance à un nouveau Groupement d'intérêt public pour la recherche et les études prospectives sur la justice. Cette création se fera par le moyen d'une modification de la convention constitutive existante du GIP MRDJ.

Missions

Le Groupement aura pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires pertinents.

Son action s'adresse à l'ensemble des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international.

Le Groupement a pour mission de :

- définir, animer, coordonner et évaluer différents programmes d'études et de recherche ;
- identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité ;
- favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les professionnels, les responsables publics, ainsi que les citoyens sur les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face ;
- organiser la valorisation de la recherche et de ses propres travaux, notamment auprès des écoles et des organismes de formation, des acteurs du droit et de la justice et du public ;
- développer la coopération européenne et internationale en ce domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de ce Groupement est assurée par le moyen, d'une part d'une assemblée générale qui se prononce notamment sur la modification de la convention constitutive, l'admission de nouveau(x) membre(s), la cession de droits, la nomination ou la cessation de fonctions du directeur général, le devenir du Groupement, et d'autre part, un conseil d'administration qui adopte notamment le budget du Groupement et prépare les délibérations de l'Assemblée générale.

S'agissant de l'assemblée générale, elle est composée de l'ensemble des membres du Groupement ayant voix délibérative ainsi que des partenaires associés avec voix délibératives.

S'agissant du conseil d'administration, il est composé des représentants des membres du Groupement ayant voix délibérative. Il est présidé par le Président ou la Présidente en exercice de l'assemblée générale des membres du Groupement.

Par ailleurs, un conseil scientifique assiste l'assemblée générale et la direction générale du Groupement. Ce conseil est consulté sur les orientations de la programmation scientifique des appels à projet de recherche ainsi que sur les projets spontanés de nature diverse qui sont présentés au Groupement, hors appels à projets, en vue d'obtenir le soutien de celui-ci.

Perspectives 2022

Pour 2022, il s'agira d'assurer l'opérationnalité de la nouvelle structure et tenir compte de l'ampleur de l'engagement de chaque membre.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	770	770	1 370	1 370
Subvention pour charges de service public	100	100	700	700

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	670	670	670	670
Total	770	770	1 370	1 370

La SCSP de la Mission de recherche "Droit et Justice" (MRDJ) fait l'objet d'une hausse de 600 k€ dans le cadre de son rapprochement avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) au 1er janvier 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1	5
– sous plafond	1	5
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	4
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de la MRDJ fait en 2022 l'objet d'une mesure de périmètre pour intégrer +4 ETPT actuellement rémunérés par l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) dans le cadre de la fusion MRDJ-IHEJ intervenant au 1er janvier 2022.